



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-110

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-09-004 - Arrêté ARS BFC DS 2017 035 (3 pages)	Page 7
BFC-2017-10-06-009 - Arrêté n°A.R.S.BFC/DS/2017/034 en date du 6 octobre 2017 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)	Page 11
BFC-2017-10-17-009 - DA17-064 Décision autorisant l'association Acodège à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique (4 pages)	Page 20
BFC-2017-10-17-008 - DA17-065 Décision autorisant l'ADAPEI 58 à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique (6 pages)	Page 25
BFC-2017-10-17-007 - DA17-066 Décision autorisant le GCSMS Alliance Handicap à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique (4 pages)	Page 32
BFC-2017-10-17-010 - DA17-067 Décision autorisant l'EPNAK à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique (4 pages)	Page 37
BFC-2017-10-20-004 - Décision n° DOS/ASPU/203/2017 autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 42
BFC-2017-10-24-001 - Décision n° DOS/ASPU/205/2017 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Assistance du Grand Est – AGEVIE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290) (2 pages)	Page 45

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-06-19-016 - 19/06/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC COLLAS d'Anjeux (1 page)	Page 48
---	---------

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-04-015 - Accusé de réception - Autorisation d'exploiter accordée au GAEC DORNIER NICOLE pour une surface à BIAN-LES-USIERS et SOMBACOUR dans le département du Doubs (1 page)	Page 50
BFC-2017-05-11-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploitation accordée au GAEC DES POMMIERS pour une surface agricole à VILLERS-LE-LAC dans le département du Doubs (1 page)	Page 52
BFC-2017-10-12-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à JEAN Henri pour une surface agricole à NOMMAY, CHATENOIS LES FORGES dans le département du Doubs (1 page)	Page 54

BFC-2017-08-04-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à ROYET Lionel BARDEY Anna pour la surface agricole à ABBANS-DESSOUS, LAVANS-QUINGEY, LE VAL, PESSANS, RONCHAUX, SAMSON dans le département du Doubs (1 page)	Page 56
BFC-2017-08-04-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à ROYET Lionel et BARDEY Anna pour la surface agricole à CESSEY, CHOUZELOT, LAVANS-QUINGEY, LE VAL, PESSANS, QUINGEY, SAMSON dans le département du Doubs (1 page)	Page 58
BFC-2017-05-11-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à ETIGNARD Fabrice pour la surface agricole à ST JULIEN LES RUSSEY dans le département du Doubs (1 page)	Page 60
BFC-2017-07-21-039 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Jean Michel GIGON pour une surface agricole à GOUMOIS dans le département du Doubs (1 page)	Page 62
BFC-2017-07-16-001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'ASSOCIATION LES MICRO-FERMES BISONNINES pour une surface agricole à Besançon dans le département du Doubs (1 page)	Page 64
BFC-2017-10-02-016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL VIEILLE DE SUR LE MONT pour la surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs (1 page)	Page 66
BFC-2017-05-02-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA LES BOUECHETS pour une surface agricole à RANG dans le département du Doubs (1 page)	Page 68
BFC-2017-07-21-038 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monique BOUCHE pour une surface agricole à ARC-SOUS-CICON dans le département du Doubs (1 page)	Page 70
BFC-2017-08-18-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à PEGEOT JEROME pour la surface agricole à CHAUX-LES-CLERVAL dans le département du Doubs (1 page)	Page 72
BFC-2017-08-19-003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à PETIT JEAN-MICHEL pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs (1 page)	Page 74
BFC-2017-06-01-017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE CHAMPE pour la surface agricole à CHATILLON LE DUC et DEVECEY dans le département du Doubs (1 page)	Page 76
BFC-2017-08-24-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GUINGUETTE pour la surface agricole à MARVELISE dans le département du Doubs (1 page)	Page 78
BFC-2017-08-10-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA ROCHE JEAN pour la surface agricole de MARVELISE dans le département du Doubs (1 page)	Page 80

BFC-2017-07-29-001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA SOURCE pour une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs (1 page)	Page 82
BFC-2017-08-21-056 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES LAPIAZ pour une surface agricole à ARCON dans le département du Doubs (1 page)	Page 84
BFC-2017-05-04-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DORNIER NICOLE pour une surface à CHATILLON/LISON, LIZINE, CUSSEY/LISON, PALANTINE, ROUHE dans le département du Doubs (1 page)	Page 86
BFC-2017-08-19-002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DROMARD LE VERBOZ pour la surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs (1 page)	Page 88
BFC-2017-08-25-003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU BAS FAUVEY pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs (1 page)	Page 90
BFC-2017-05-11-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CHEFFAUD pour une surface agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du Doubs (1 page)	Page 92
BFC-2017-09-22-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU ROCHET pour la surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs (1 page)	Page 94
BFC-2017-08-21-057 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU VAL D ARCON pour la surface agricole à ARCON dans le département du Doubs (1 page)	Page 96
BFC-2017-08-26-001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN pour la surface agricole à MARVELISE, VELLECHEVREUX-COURBENANS (70) dans le département du Doubs et de la Haute-Saône. (1 page)	Page 98
BFC-2017-05-09-009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN pour une surface à BAVANS, DESANDANS, LOUGRES, LONGEVILLE-SUR-DOUBS dans le département du Doubs (1 page)	Page 100
BFC-2017-08-27-001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC KLINGUER pour la surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs (1 page)	Page 102
BFC-2017-07-07-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LOUVET DU VAUDEY pour une surface agricole à CHARQUEMONT dans le département du Doubs (1 page)	Page 104
BFC-2017-09-29-076 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PATTON Yves et Catherine pour la surface agricole à FOURNETS-LUISANS pour le département du Doubs (1 page)	Page 106

BFC-2017-10-20-005 - Attestation - Autorisation implicite d'exploiter accordée à GAEC DU CLOS DE LA FONTAINE pour une surface agricole à LES PREMIERS SAPINS dans le département du Doubs (1 page)	Page 108
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-10-23-002 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-18 portant modification de l'arrêté n° DRAAF/SREA-2016-07 du 19 juillet 2016 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels pour le PDR de Bourgogne (34 pages)	Page 110
BFC-2017-10-23-003 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-19 portant modification de l'arrêté n° DRAAF/SREA-2016-08 du 19 juillet 2016 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels pour le PDR de Franche-Comté (42 pages)	Page 145
DRAC Bourgogne-Franche-Comté	
BFC-2017-09-29-066 - arrêté attribution licence ASLV Production (2) (2 pages)	Page 188
BFC-2017-09-29-078 - arrêté attribution licence DE CONCERT ! TECHN'HOM 5 (2 pages)	Page 191
BFC-2017-09-29-010 - arrêté attribution licence GROOVE etc (2 pages)	Page 194
BFC-2017-09-29-024 - arrêté attribution licence GUNNAR OLOF (2 pages)	Page 197
BFC-2017-09-29-022 - arrêté attribution licence L'ABATTOIR (2 pages)	Page 200
BFC-2017-09-29-027 - arrêté attribution licence LA GABIOTTE (2 pages)	Page 203
BFC-2017-09-29-069 - arrêté attribution licence LE NIGHT (2 pages)	Page 206
BFC-2017-09-29-070 - arrêté attribution licence LE TROIS TEMPS DES SAULES (2 pages)	Page 209
BFC-2017-09-29-071 - arrêté attribution licence ODEVA (2 pages)	Page 212
BFC-2017-09-29-056 - arrêté attribution licence POURSUITE (2 pages)	Page 215
BFC-2017-09-29-077 - arrêté attribution licence Régie autonome personnalisé du Pôle Arts de la rue de Chalon sur Saône l'Abattoir (2 pages)	Page 218
BFC-2017-09-29-067 - arrêté attribution licence THE CRAFT BEER PUB (2 pages)	Page 221
BFC-2017-09-29-062 - arrêté attribution licence Théâtre EN SEINE (2 pages)	Page 224
BFC-2017-09-29-061 - arrêté renouvellement licence ARMO-CIE Jerome Thomas (2 pages)	Page 227
BFC-2017-09-29-042 - arrêté renouvellement licence association AMBRALUNA (2 pages)	Page 230
BFC-2017-09-29-039 - arrêté renouvellement licence Association l'ASS DE ZIK (2 pages)	Page 233
BFC-2017-09-29-049 - arrêté renouvellement licence Association Maitrise de la Cathédrale d'Autun (2 pages)	Page 236
BFC-2017-09-29-053 - arrêté renouvellement licence Association METALVOICE (2 pages)	Page 239
BFC-2017-09-29-037 - arrêté renouvellement licence Association Régionale pour le Théâtre et l'Improvisation (2 pages)	Page 242

BFC-2017-09-29-072 - arrêté renouvellement licence ATIRELARIGOT (2 pages)	Page 245
BFC-2017-09-29-075 - arrêté renouvellement licence AXONE (2 pages)	Page 248
BFC-2017-09-29-074 - arrêté renouvellement licence CIE LES TROIS SOEURS (2 pages)	Page 251
BFC-2017-09-29-068 - arrêté renouvellement licence SARL STL-LA BELLE EPOQUE (2 pages)	Page 254
BFC-2017-09-29-073 - arrêté renouvellement licence TROPICAL VIBRATION PROD (2 pages)	Page 257

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-09-004

Arrêté ARS BFC DS 2017 035

modifiant et fixant la liste des membres de la commission Droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2017/035
en date du 09 octobre 2017
modifiant et fixant la liste des
membres de la commission
spécialisée dans le domaine des
droits des usagers du système de
santé de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/016 du 18 juillet 2016 portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté,

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est Monsieur Christian DEMOUGE et la vice-présidente Madame Josette HARSTRICH, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 11 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.
Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux

- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées

- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Christian DEMOUGE, Union départementale des Retraités FO, suppléé par
 1. Madame Michèle LE GOFF, Association nationale des retraités de La Poste et d'Orange
 2. Monsieur Claude DEJONGHE, UTR CFDT du Jura
- Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement 71, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, UTR CFDT de l'Yonne

c) représentants des associations des personnes handicapées

- Madame Pierrette JALLET, Association des Paralysés de France (APF), suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône et Loire (PEP 71)
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, Association Valentin Haüy
- Madame Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89) suppléée par
 1. Monsieur Joël DREZET, Association des Paralysés de France de la Haute-Saône (APF 70)
 2. *En cours de désignation*

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

En attente de désignation

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Annie MASSON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne-Franche-Comté

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Madame Claire COURTIAL, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Madame Sylvie WACKENHEIM, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Eric MOUREZ, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

7° - Collège des offreurs des services de santé

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

Article 3 : participant, avec voix consultative :

- Monsieur Robert DAGUENET (MSA Franche-Comté) et Monsieur Bernard DRUJON (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 4 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.


Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, dès sa signature, l'arrêté n° ARSBFC/DS/2016/016 du 18 juillet 2016 sus-visé.

Article 6 : le Directeur de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Fait à Dijon, le 09 octobre 2017


Le Directeur Général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-06-009

Arrêté n°A.R.S.BFC/DS/2017/034 en date du 6 octobre
2017 fixant la liste des membres de la commission
spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2017/034
en date du 6 octobre 2017 fixant la
liste des membres de la commission
spécialisée de l'organisation des
soins de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Vu l'Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/029 en date du 09 mai 2017 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD et le vice-président Monsieur le Docteur Michel SERIN, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 41 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseiller régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) président de conseil général ou son représentant

- Monsieur Alain LASSUS, représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Delphine FLEURY, Conseil départemental de la Nièvre

c) représentant des groupements de communes

- Madame Nathalie KOENDERS, 4^e Vice-présidente de Dijon-Métropole, suppléée par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

d) représentant des communes

- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par
 1. Monsieur Vincent DANCOURT, Maire de Genlis (21)
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par :

1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
2. Madame Cécile RELIQUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)

- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par :

1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)

b) représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par :
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)

c) représentant des associations des personnes handicapées

- Madame Dominique ETIEVANT, Association Française contre les myopathies-Téléthon, suppléée par :
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
 2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

En attente d'un décret modificatif

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par :
 1. Monsieur Aurélien TRIOULAIRE, FO
 2. Monsieur Thierry GAZON, FO
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC, suppléé par :
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC

b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, UPA Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation, UPA Bourgogne-Franche-Comté

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par :
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par :
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par :

1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

d) représentant de la Mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par :

1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

e) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé(e) par :

1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne Franche-Comté

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par :

1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté

- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par :

1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne Franche-Comté
2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par :
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par :
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPO)

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par :
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par :
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) représentant des transporteurs sanitaires

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par :
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- En cours de désignation, suppléé par
 1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par :
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. En cours de désignation

- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Mme Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne Franche-Comté

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- Docteur Jacques PIGNARD, Président de CME de la Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. *En cours de désignation*
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- En cours de désignation, suppléé par :
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par :
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital privé Ste Marie, groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Monsieur Marc BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par :
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par :
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

q) représentant des internes en médecine

- En cours de désignation,
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

8° - Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quetigny, Association des paralysés de France (APF) Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par :
 1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 2. Monsieur DESRAY Pierre, croix rouge

Article 3 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Marie GIROD (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins, instance émanant de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.


Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **06 OCT. 2017**


Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-17-009

DA17-064 Décision autorisant l'association Acodège à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique

DECISION n°DA17-064

Autorisant l'association Acodège à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique

N° FINESS : 21 001 296 9

LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le dossier déposé par l'association Acodège en réponse à l'appel à projet n°2017-01 DATSA 21 lancé le 31 janvier 2017 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'un dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de Côte-d'Or ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 26 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 et notamment son axe 2 « Accompagner tout au long de la vie » ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2017-2021 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Acodège – 2 rue Gagnereaux – BP 61402 – 21014 DIJON Cedex pour la création d'un dispositif d'appui aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique dont elle assurera la gestion selon les caractéristiques suivantes :

N°FINESS Entité Juridique	Raison sociale
21 098 407 6	ACODEGE 2 rue des Gagnereaux BP 61402 21014 DIJON Cedex
N°FINESS Etablissements	Raison sociale
21 001 296 9	DATSA 21 Hameau de Vesvrottes 21310 BEIRE-LE-CHATEL

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement
379 – Etablissement expérimental adultes handicapés	691 – Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés sexe : mixte âge : indifférencié	437 – Autisme	16 – Prestation en milieu ordinaire

Le dispositif expérimental est destiné à améliorer la prise en charge des personnes adultes avec autisme ou autres TED à partir de 18 ans, accueillies et/ou accompagnées par un établissement ou un service médico-social pour adultes ne bénéficiant pas d'un agrément spécifique autisme .

Article 2:

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 mars 2020 au plus tard.

Article 3 :

L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les trois ans à compter de la date de sa notification (article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, D.313-7-2).

Article 4 :

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8:

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 17 octobre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-17-008

DA17-065 Décision autorisant l'ADAPEI 58 à créer un
Dispositif d'appui aux établissements et services
médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou
autres troubles du spectre autistique

DECISION n°DA17-065

Autorisant l'ADAPEI de la Nièvre à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique

N° FINESS : 58 000 664 1

LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le dossier déposé par l'ADAPEI de la Nièvre en réponse à l'appel à projet n°2017-03 DATSA 58 lancé le 31 janvier 2017 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'un dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département la Nièvre ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 3 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 et notamment son axe 2 « Accompagner tout au long de la vie » ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2017-2021 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI de la Nièvre – 120 Route de Beauregard - Feuilles – 58130 URZY pour la création d'un dispositif d'appui aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique dont elle assurera la gestion selon les caractéristiques suivantes :

N°FINESS Entité Juridique	Raison sociale
58 000 013 1	ADAPEI de la Nièvre 120 Route de Beauregard Feuilles 58130 URZY
N°FINESS Etablissements	Raison sociale
58 000 664 1	DATSA 58 145 Impasse Pierre Malardier 58130 URZY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement
379 – Etablissement expérimental adultes handicapés	691 – Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés sexe : mixte âge : indifférencié	437 – Autisme	16 – Prestation en milieu ordinaire

Le dispositif expérimental est destiné à améliorer la prise en charge des personnes adultes avec autisme ou autres TED à partir de 18 ans, accueillies et/ou accompagnées par un établissement ou un service médico-social pour adultes ne bénéficiant pas d'un agrément spécifique autisme .

Article 2:

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 mars 2020 au plus tard.

Article 3 :

L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les trois ans à compter de la date de sa notification (article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, D.313-7-2).

Article 4 :

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8:

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 17 octobre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-17-007

DA17-066 Décision autorisant le GCSMS Alliance
Handicap à créer un Dispositif d'appui aux établissements
et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec
autisme ou autres troubles du spectre autistique

DECISION n°DA17-066

Autorisant le GCSMS Alliance Handicap 71 à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique

N° FINESS : 71 001 563 7

LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le dossier déposé par le GCSMS Alliance Handicap en réponse à l'appel à projet n°2017-02 DATSA 71 lancé le 31 janvier 2017 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'un dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de Saône-et-Loire ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 26 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 et notamment son axe 2 « Accompagner tout au long de la vie » ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2017-2021 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au GCSMS Alliance Handicap 71 – 10 Route de Survaux – 71600 PARAY-LE-MONIAL pour la création d'un dispositif d'appui aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique dont elle assurera la gestion selon les caractéristiques suivantes :

N°FINESS Entité Juridique	Raison sociale
71 001 562 9	GCSMS Alliance Handicap 71 10 Route de Survaux 71600 PARAY-LE-MONIAL
N°FINESS Etablissements	Raison sociale
71 001 563 7	DATSA 71 5 Allée de Carrouge 71 240 SENNECEY-LE-GRAND

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement
379 – Etablissement expérimental adultes handicapés	691 – Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés sexe : mixte âge : indifférencié	437 – Autisme	16 – Prestation en milieu ordinaire

Le dispositif expérimental est destiné à améliorer la prise en charge des personnes adultes avec autisme ou autres TED à partir de 18 ans, accueillies et/ou accompagnées par un établissement ou un service médico-social pour adultes ne bénéficiant pas d'un agrément spécifique autisme .

Article 2:

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 mars 2020 au plus tard.

Article 3 :

L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les trois ans à compter de la date de sa notification (article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, D.313-7-2).

Article 4 :

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8:

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **17 OCT. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-17-010

DA17-067 Décision autorisant l'EPNAK à créer un
Dispositif d'appui aux établissements et services
médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou
autres troubles du spectre autistique

DECISION n°DA17-067

Autorisant l'EPNAK à créer un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique

N° FINESS : 89 000 961 6

LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le dossier déposé par l'EPNAK en réponse à l'appel à projet n°2017-04 DATSA 89 lancé le 31 janvier 2017 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'un dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de l'Yonne ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 3 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 et notamment son axe 2 « Accompagner tout au long de la vie » ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2017-2021 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'EPNAK – Château Gillevoisin – 91510 JANVILLE SUR JUINE pour la création d'un dispositif d'appui aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme ou autres troubles du spectre autistique dont elle assurera la gestion selon les caractéristiques suivantes :

N°FINESS Entité Juridique 91 080 878 1	Raison sociale Etablissement public National A. Koenigswarter Château de Gillevoisin 91510 JANVILLE-SUR-JUINE
N°FINESS Etablissements 89 000 961 6	Raison sociale DATSA 89 1 Allée des Monts Blancs 89000 AUXERRE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement
379 – Etablissement expérimental adultes handicapés	691 – Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés sexe : mixte âge : indifférencié	437 – Autisme	16 – Prestation en milieu ordinaire

Le dispositif expérimental est destiné à améliorer la prise en charge des personnes adultes avec autisme ou autres TED à partir de 18 ans, accueillies et/ou accompagnées par un établissement ou un service médico-social pour adultes ne bénéficiant pas d'un agrément spécifique autisme .

Article 2:

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 mars 2020 au plus tard.

Article 3 :

L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les trois ans à compter de la date de sa notification (article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, D.313-7-2).

Article 4 :

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

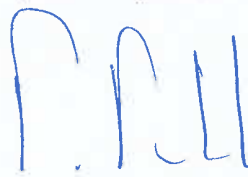
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8:

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 17 octobre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-20-004

Décision n° DOS/ASPU/203/2017 autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/203/2017

autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 2 août 2017, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 11 septembre 2017, informant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte que le dossier présenté à l'appui de leur demande initiée le 2 août 2017 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 4 septembre 2017, date de réception de leur demande ;

VU le courrier de l'ASIP santé, sise 9 rue Georges Pitard à Paris, en date du 13 janvier 2017, attestant que l'agrément initialement délivré à la société GRITA SAS continue de produire effet pendant toute la durée d'instruction de la demande de renouvellement déposée le 18 juillet 2016,

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <http://pharmaciellagoutte.pharmavie.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifiée à Monsieur Sébastien Lagoutte et à Madame Muriel Lagoutte.

Fait à DIJON, le 20 octobre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-24-001

Décision n° DOS/ASPU/205/2017 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Assistance du Grand Est – AGEVIE » à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290)

Décision n° DOS/ASPU/205/2017

autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Assistance du Grand Est – AGEVIE » à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290).

Le directeur général de l’agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l’arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, présentée le 23 juin 2017, par Monsieur Gilles GIROLA, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Assistance du Grand Est – AGEVIE », dont le siège social est situé 850 rue Robert Schuman – Z.A. du Breuil à MESSEIN (54 850), en vue d’être autorisé à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical à partir d’un site de rattachement situé rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 05 juillet 2017 ;

VU l’avis du conseil central de la section D de l’ordre national des pharmaciens en date du 08 septembre 2017 ;

Considérant l’avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 18 octobre 2017, indiquant qu’ « Une suite favorable peut être réservée à la demande d’autorisation de dispensation à domicile d’oxygène gazeux sollicitée par AGEVIE Assistance du Grand Est pour un site rue Robert Raclot, bât. B à Champs/Yonne (89 290) ».

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Assistance du Grand Est – AGEVIE », dont le siège social est situé 850 rue Robert Schuman – Z.A. du Breuil à MESSEIN (54 850), n° FINESS EJ 54 002 419 7, est autorisée, pour son site de rattachement situé rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290), n° FINESS ET 89 000 951 7, à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical dans l’aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- | | | |
|------------------|--------------------|-----------------------|
| - Loiret (45) | - Haute-Saône (70) | - Marne (51) |
| - Aube (10) | - Haute-Marne (52) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Cher (18) | - Nièvre (58) | - Seine-et-Marne (77) |
| - Côte d’Or (21) | - Yonne (89) | |



Article 2 : L'arrêté du Préfet de l'Yonne n° DASS/IDS n° 2008/337 du 05 janvier 2009, autorisant la société par actions simplifiées « Assistance du Grand Est - AGEVIE », sis 850 rue Robert SCHUMAN – Z.A. du Breuil à MESSEIN (54850), pour son site sis 58 bis et 58 ter route d'Auxerre à APPOIGNY (89380), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, est abrogé.

Article 3 : L'arrêté du Préfet de l'Yonne n° DDASS/IDS/2010/035 du 11 mars 2010, modifiant son arrêté n° DASS/IDS n° 2008/337 du 05 janvier 2009, est abrogé.

Article 4 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Gilles GIROLA, président de la S.A.S. « Assistance du Grand Est – AGEVIE », et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile-de-France, du Grand-Est et du Centre-Val de Loire ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-06-19-016

19/06/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles au GAEC COLLAS d'Anjeux

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 19 juin 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC COLLAS
9 rue du faubourg
70800 ANJEUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **15 juin 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 1 ha 09 a 40 ca sur la commune d'Anjeux :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ANJEUX	C12	0,2530	JEANDEL Bernard 140 chemin de champ de vinsson 07170 LUSSAS
	C13	0,1185	
	C14	0,0939	
	C15	0,1306	
	C16	0,0570	
	C17	0,1105	
	C18	0,1105	
	C19	0,2200	
		1,0940	

Votre dossier a été réceptionné le 15 juin 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/82.


La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 octobre 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-04-015

Accusé de réception - Autorisation d'exploiter accordée au
GAEC DORNIER NICOLE pour une surface à
BIANS-LES-USIERS et SOMBACOUR dans le

*Accusé de réception - Autorisation d'exploiter accordée au GAEC DORNIER NICOLE pour une
surface à BIAN-LES-USIERS et SOMBACOUR dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

DORNIER Kevin et NICOLE Elodie

60 rue des 3 Fontaines

25520 BIANLS LES USIERS

Besançon, le 19/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 98a 52ca située sur les communes de BIANLS-LES-USIERS et SOMBACOUR dans le département du DOUBS, au titre de la création d'un GAEC dont vous serez associés.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-11-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploitation
accordée au GAEC DES POMMIERS pour une surface
agricole à VILLERS-LE-LAC dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploitation accordée au GAEC DES POMMIERS pour
une surface agricole à VILLERS-LE-LAC dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES POMMIERS

80 chemin des Pommiers

25130 VILLERS LE LAC

Besançon, le 09/05/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 01a 06ca située sur la commune de VILLERS-LE-LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DES POMMIERS.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 mai 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/09/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-12-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à JEAN Henri pour une surface agricole à
NOMMAY, CHATENOIS LES FORGES dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à JEAN Henri pour une surface
agricole à NOMMAY, CHATENOIS LES FORGES dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

MONSIEUR JEAN Henri

15 RUE SOUS LE COTEAU

25600 NOMMAY

Besançon, le 12/06/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 71a 97ca située sur les communes de NOMMAY et CHATENOIS LES FORGES (25) dans le cadre de votre installation, afin de reprendre l'exploitation de votre épouse Mme JEAN Pierrette.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juin 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-04-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à ROYET Lionel BARDEY Anna pour la
surface agricole à ABBANS-DESSOUS,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à ROYET Lionel BARDEY Anna
pour la surface agricole à ABBANS-DESSOUS, LAVANS-QUINGEY, LE VAL, PESSANS,
RONCHAUX, SAMSON dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC ROYET Lionel et BARDEY Anna
(en cours de constitution)**

Route Nationale
25440 PESSANS

Besançon, le 04/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 134ha 60a 37ca située sur les communes d'ABBANS-DESSOUS (25), LAVANS QUINGEY (25), PESSANS (25), SAMSON (25), CESSEY (25), CHOUZELOT (25), MONTFORT (25), RONCHAUX et POINTVILLERS (25) dans le cadre de votre installation aidée en qualité d'associés au sein d'un GAEC en cours de création.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-04-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à ROYET Lionel et BARDEY Anna pour la
surface agricole à CESSEY, CHOUZELOT,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à ROYET Lionel et BARDEY Anna
pour la surface agricole à CESSEY, CHOUZELOT, LAVANS-QUINGEY, LE VAL, PESSANS,*
**LAVANS-QUINGEY, LE VAL, PESSANS, QUINGEY,
SAMSON dans le département du Doubs**



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC ROYET Lionel et BARDEY Anna
(en cours de constitution)**

Route Nationale
25440 PESSANS

Besançon, le 04/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 134ha 60a 37ca située sur les communes d'ABBANS-DESSOUS (25), LAVANS QUINGEY (25), PESSANS (25), SAMSON (25), CESSEY (25), CHOUZELOT (25), MONTFORT (25), RONCHAUX et POINTVILLERS (25) dans le cadre de votre installation aidée en qualité d'associés au sein d'un GAEC en cours de création.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-11-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à ETIGNARD Fabrice pour la surface agricole à
ST JULIEN LES RUSSEY dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à ETIGNARD Fabrice pour la
surface agricole à ST JULIEN LES RUSSEY dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. ETIGNARD Fabrice

4 rue des Fruitières

25210 LES FONTENELLES

Besançon, le 20/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 00a 00ca située sur la commune de SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY (25) dans le cadre de votre installation en maraîchage « bio-intensif ».

Votre dossier a été enregistré complet au 20 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-07-21-039

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à Jean Michel GIGON pour une surface agricole
à GOUMOIS dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Jean Michel GIGON pour une
surface agricole à GOUMOIS dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. GIGON Jean-Michel

VAUTEHAIVRES

2354 GOUMOIS

SUISSE

Besançon, le 21/03/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 24ha 62a 88ca située sur la commune de GOUMOIS (25) dans le cadre de votre installation.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 mars 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-07-16-001

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à l'ASSOCIATION LES MICRO-FERMES
BISONTINES pour une surface agricole à Besançon dans

le département du Doubs
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'ASSOCIATION LES
MICRO-FERMES BISONTINES pour une surface agricole à Besançon dans le département du
Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Association les micro-fermes bisontines

12 rue Jean Petit

25000 BESANCON

Besançon, le 16/03/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0ha 60a 00ca située sur la commune de BESANCON (25) au titre d'une installation sous forme d'association en cours de création.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mars 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-02-016

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée a l'EARL VIEILLE DE SUR LE MONT pour la
surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a l'EARL VIEILLE DE SUR LE
MONT pour la surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL VIEILLE DE SUR LE MONT

2 rue du Bois de Faux

25390 FOURNETS-LUISANS

Besançon, le 02/06/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0ha 99a 00ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 juin 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-02-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à la SCEA LES BOUECHETS pour une surface
agricole à RANG dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA LES BOUECHETS pour
une surface agricole à RANG dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DES BOUECHETS

Route de la Goulisse – Les Bouechets

25250 RANG

Besançon, le 29/03/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 59a 50ca située sur la commune de RANG (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mars 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-07-21-038

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à Monique BOUCHE pour une surface agricole à
ARC-SOUS-CICON dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monique BOUCHE pour une
surface agricole à ARC-SOUS-CICON dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Mme BOUCHE Monique

28 Grande Rue

25520 ARC SOUS CICON

Besançon, le 21/03/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0ha 68a 30ca située sur la commune d'ARC-SOUS-CICON (25) au titre de votre installation individuelle en maraîchage en agriculture biologique.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 mars 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-18-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à PEGEOT JEROME pour la surface agricole à
CHAUX-LES-CLERVAL dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à PEGEOT JEROME pour la
surface agricole à CHAUX-LES-CLERVAL dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. PEGEOT JEROME

5 rue de la Grappe

25340 CROSEY LE PETIT

Besançon, le 18/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 74a 60ca située sur la commune de CHAUX-LES-CLERVAL (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à CROSEY-LE-PETIT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-19-003

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à PETIT JEAN-MICHEL pour une surface
agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à PETIT JEAN-MICHEL pour une
surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. PETIT Jean-Michel

4 rue des Fuves

25390 FOURNETS-LUISANS

Besançon, le 19/05/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 46a 00ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-06-01-017

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE CHAMPE pour la surface agricole
à CHATILLON LE DUC et DEVECEY dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE CHAMPE pour la
surface agricole à CHATILLON LE DUC et DEVECEY dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE CHAMPE

Lieudit Champé

25870 BONNAY

Besançon, le 30/05/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 61a 34ca située sur les communes de CHATILLON LE DUC et DEVECEY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mai 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/09/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-24-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA GUINGUETTE pour la surface
agricole à MARVELISE dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GUINGUETTE
pour la surface agricole à MARVELISE dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA GUINGUETTE

1 route de Belfort
La Guinguette

25250 BEUTAL

Besançon, le 24/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8ha 39a 83ca située sur la commune de MARVELISE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC, cette surface était précédemment exploitée par l'EARL PAYEN.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-10-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA ROCHE JEAN pour la surface
agricole de MARVELISE dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA ROCHE JEAN
pour la surface agricole de MARVELISE dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA ROCHE JEAN

LA ROCHE JEAN
25250 ONANS

Besançon, le 10/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21ha 07a 60ca située sur la commune de MARVELISE dans le Doubs au titre d'un agrandissement du GAEC DE LA ROCHE JEAN à ONANS(25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-07-29-001

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA SOURCE pour une surface
agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA SOURCE pour
une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA SOURCE

7 rue de l'Église

25330 LONGEVILLE

Besançon, le 29/03/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 43a 10ca située sur la commune de CHAPELLE D'HUIN (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mars 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-21-056

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES LAPIAZ pour une surface
agricole à ARCON dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES LAPIAZ pour une
surface agricole à ARCON dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES LAPIAZ

La Grange des Sapins

25300 ARCON

Besançon, le 21/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 58a 00ca située sur la commune d'ARCON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-04-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DORNIER NICOLE pour une surface
à CHATILLON/LISON, LIZINE, CUSSEY/LISON,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DORNIER NICOLE pour
une surface à CHATILLON/LISON, LIZINE, CUSSEY/LISON, PALANTINE, ROUHE dans le
département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

DORNIER Kevin et NICOLE Elodie

60 rue des 3 Fontaines

25520 BIANNS LES USIERS

Besançon, le 19/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 68ha 77a 05ca située sur les communes de CHATILLON-SUR-LISON, CUSSEY-SUR-LISON, LIZINE, PALANTINE et ROUHE dans le département du DOUBS, au titre de la création d'un GAEC dont vous serez associés.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-19-002

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DROMARD LE VERBOZ pour la
surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DROMARD LE VERBOZ
pour la surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC DROMARD
LE VERBOZ**

18 Granfontaine

25390 FOURNETS-LUISANS

Besançon, le 19/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 11a 00ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-25-003

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU BAS FAUVEY pour une surface
agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU BAS FAUVEY pour
une surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU BAS FAUVEY

Les Prés

25390 FOURNETS-LUISANS

Besançon, le 25/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 69a 00ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-11-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU CHEFFAUD pour une surface
agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CHEFFAUD pour
une surface agricole à SOULCE-CERNAY dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU CHEFFAUD

Ferme de Seigne

25470 COURTEFONTAINE

Besançon, le 10/05/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 77a 32ca située sur la commune de SOULCE-CERNAY (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DU CHEFFAUD.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 mai 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/09/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-22-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU ROCHET pour la surface agricole
à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU ROCHET pour la
surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU ROCHET

Chemin des Chocheux

25390 ORCHAMPS VENNES

Besançon, le 22/05/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 76a 00ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mai 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/09/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-21-057

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU VAL D ARCON pour la surface
agricole à ARCON dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU VAL D ARCON pour
la surface agricole à ARCON dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU VAL D ARCON

15 rue du Mont Girod

25300 ARCON

Besançon, le 21/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 41a 00ca située sur la commune d'ARCON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-26-001

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC JACQUIN pour la surface agricole à
MARVELISE, VELLECHEVREUX-COURBENANS

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN pour la surface
(70) dans le département du Doubs et de la Haute-Saône.
agricole à MARVELISE, VELLECHEVREUX-COURBENANS (70) dans le département du Doubs
et de la Haute-Saône.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC JACQUIN Francine et Florian

(en projet de constitution)

6 rue de la Combe du Doubs

25260 LOUGRES

Besançon, le 26/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 74a 14ca située sur les communes de MARVELISE (25) et VELLECHEVREUX-COURBENANS (70) dans le cadre de la création d'un GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-09-009

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC JACQUIN pour une surface à
BAVANS, DESANDANS, LOUGRES,

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN pour une surface à BAVANS, DESANDANS, LOUGRES, LONGEVILLE-SUR-DOUBS dans le département
LONGEVILLE-SUR-DOUBS dans le département du
Doubs



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC JACQUIN
JACQUIN Francine et Florian**

6 rue de la Combe du Doubs

25260 LOUGRES

Besançon, le 05/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 100ha 33a 76ca située sur les communes de BAVANS (25), DESANDANS (25), LOUGRES (25) et LONGEVILLE-SUR-DOUBS (70) dans le cadre de la création d'un GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-27-001

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC KLINGUER pour la surface agricole à
FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC KLINGUER pour la
surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC KLINGUER

3 La Racine

25390 FOURNETS-LUISANS

Besançon, le 27/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 75a 00ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/08/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-07-07-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC LOUVET DU VAUDEY pour une
surface agricole à CHARQUEMONT dans le département
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LOUVET DU VAUDEY
du Doubs
pour une surface agricole à CHARQUEMONT dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LOUVET DU VAUDEY

LE BOULOIS

25140 CHARQUEMONT

Besançon, le 07/03/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha73a00ca située sur la commune de CHARQUEMONT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 mars 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/07/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-29-076

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC PATTON Yves et Catherine pour la
surface agricole à FOURNETS-LUISANS pour le

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PATTON Yves et Catherine pour la surface agricole à FOURNETS-LUISANS pour le département du Doubs



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC PATTON Yves et Catherine

Les Mortures

25390 FOURNETS LUISANS

Besançon, le 29/05/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 73a 00ca située sur la commune de FOURNETS LUISANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mai 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/09/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-20-005

Attestation - Autorisation implicite d'exploiter accordée à
GAEC DU CLOS DE LA FONTAINE pour une surface
agricole à LES PREMIERS SAPINS dans le département

*Attestation - Autorisation implicite d'exploiter accordée à GAEC DU CLOS DE LA FONTAINE
pour une surface agricole à LES PREMIERS SAPINS dans le département du Doubs*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

GAEC DU CLOS DE LA FONTAINE
6 rue Emile Lonchamp
Haute pierre-Le-Chatelet
25580 LES PREMIERS SAPINS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20 octobre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

La Préfète de région Bourgogne Franche-Comté atteste que :

– le GAEC DU CLOS DE LA FONTAINE a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 3ha80a00ca concernant les parcelles référencées :

- 302 ZB n° 9,

- 302 ZB n°14,

-302 ZD n°19,

à Haute pierre-Le-Chatelet commune des PREMIERS SAPINS dans le département du Doubs.

– cette demande a été enregistrée complète le 21 avril 2017 comme indiqué dans le courrier d'accusé réception daté du 11 mai 2017,

– aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, délai prolongé à six mois par courrier du 10 août 2017, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche-Comté
et par subdélégation,
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-23-002

Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-18 portant modification de
l'arrêté n° DRAAF/SREA-2016-07 du 19 juillet 2016
relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au
paiement de l'indemnité compensatoire de handicap
naturels pour le PDR de Bourgogne



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n°DRAAF/SREA – 2017 – 18
portant modification de l'arrêté n°DRAAF/SREA 2016/ 07 du 19 juillet 2016 relatif à la
délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire
de handicaps naturels pour le PDR de Bourgogne

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;

VU le document de cadrage national du FEADER approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le programme de développement rural de la région Bourgogne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU l'arrêté du 28 avril 1976 portant sur la fixation des critères de délimitation des zones défavorisées ;

VU les arrêtés des 20 février 1974, 18 mars 1975, 28 avril 1976, 18 janvier 1977 portant délimitation des zones de montagne ;

VU l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, modifié par les arrêtés des 3 novembre 1977, 26 juin 1978 et 13 novembre 1978 ;

VU l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

VU les arrêtés du 30 janvier 2007 et du 31 mars 2011 portant classement de communes en zones défavorisées ;

VU l'arrêté n°17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales,

VU la convention du 21 mars 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n°DRAAF/SREA 2016/07 du 19 juillet 2016 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels pour le PDR de Bourgogne sont remplacées respectivement par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2017

signé Vincent FAVRICHON

Annexe 1 : Liste des communes classées en zones défavorisées

Zone de Montagne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
21083	BLANOT	T
21139	CHAMPEAU-EN-MORVAN	T
21403	MENESSAIRE	T
21593	SAVILLY	T
21703	VILLIERS-EN-MORVAN	T
58003	ALLIGNY-EN-MORVAN	T
58010	ARLEUF	T
58037	BRASSY	T
58049	CHALAUX	T
58062	CHATEAU-CHINON (VILLE)	T
58063	CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	T
58068	CHAUMARD	T
58082	CORANCY	T
58106	DUN-LES-PLACES	T
58111	FACHIN	T
58120	GACOGNE	T
58125	GIEN-SUR-CURE	T
58128	GLUX-EN-GLENNE	T
58129	GOULOUX	T
58140	LAROCHEMILLAY	T
58141	LAVAUT-DE-FRETOY	T
58157	MARIGNY-L'EGLISE	T
58166	MHERE	T
58180	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	T
58185	MOUX-EN-MORVAN	T
58205	OUROUX-EN-MORVAN	T
58210	PLANCHEZ	T
58226	SAINT-AGNAN	T
58235	SAINT-BRISSON	T
58249	SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	T
58309	VILLAPOURCON	T
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	P
71009	ANOST	T
71020	BARNAY	T
71050	BOURGVILAIN	T
71062	BRION	P
71063	BROYE	T
71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	P
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	T

Zone de Montagne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71103	CHARMOY	P
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	P
71116	CHATENAY	T
71120	CHAUFFAILLES	P
71129	CHISSEY-EN-MORVAN	T
71148	COUBLANC	P
71165	CUSSY-EN-MORVAN	T
71172	DETTEY	P
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES	P
71217	GERMOLLES-SUR-GROSNE	T
71218	GIBLES	P
71223	LA GRANDE-VERRIERE	T
71266	LUCENAY-L'EVEQUE	T
71282	MARMAGNE	P
71289	MATOUR	T
71297	MESVRES	P
71316	MONTMELARD	P
71327	MUSSY-SOUS-DUN	P
71349	LA PETITE-VERRIERE	T
71350	PIERRECLOS	T
71376	ROUSSILLON-EN-MORVAN	T
71411	SAINT-EUGENE	P
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	P
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	T
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	P
71469	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	T
71470	SAINT-POINT	T
71472	SAINT-PRIX	T
71473	SAINT-RACHO	T
71482	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	T
71509	LA CELLE-EN-MORVAN	P
71518	SERRIERES	T
71527	SOMMANT	T
71531	LA TAGNIERE	P
71545	TRAMAYES	T
71546	TRAMBLY	P
71551	UCHON	T
71559	VARENNES-SOUS-DUN	P
89318	QUARRE-LES-TOMBES	T

Zone de Piémont de Côte d'Or :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21007	AISY-SOUS-THIL	T
21046	BARD-LE-REGULIER	T
21073	BIERRE-LES-SEMUR	T
21102	BRAZEY-EN-MORVAN	T
21232	DOMPIERRE-EN-MORVAN	T
21335	LACOUR-D'ARCENAY	T
21349	LIERNAIS	T
21422	MOLPHEY	T
21430	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	T
21434	MONTLAY-EN-AUXOIS	T
21445	LA MOTTE-TERNANT	T
21525	LA ROCHE-EN-BRENIL	T
21531	ROUVRAY	T
21538	SAINT-ANDEUX	T
21546	SAINT-DIDIER	T
21548	SAINT-GERMAIN-DE-MODEON	T
21560	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	T
21584	SAULIEU	T
21608	SINCEY-LES-ROUVRAY	T
21629	THOISY-LA-BERCHERE	T
21635	THOSTE	T
21687	VILLARGOIX	T

Zone de Piémont de la Nièvre :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58034	BLISMES	T
58066	CHATIN	T
58074	CHIDDES	T
58145	LORMES	T
58177	MONTIGNY-EN-MORVAN	T
58179	MONTREUILLON	T
58199	ONLAY	T
58211	POIL	T
58219	PREPORCHE	T
58229	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	T
58246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	T
58255	SAINT-MARTIN-DU-PUY	T
58276	SEMELAY	T
58305	VAUCLAIX	T

Zone de Piémont de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	P
71025	BEAUBERY	T
71030	BERGESSERIN	T
71041	BOIS-SAINTE-MARIE	T
71055	BRANDON	T
71062	BRION	P
71091	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	T
71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	P
71103	CHARMOY	P
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	P
71112	CHATEAU	T
71113	CHATEAUNEUF	T
71128	CHIDDES	T
71134	CLERMAIN	T
71163	CURTIL-SOUS-BUFFIERES	T
71172	DETTEY	P
71218	GIBLES	P
71282	MARMAGNE	P
71290	MAZILLE	T
71297	MESVRES	P
71304	MONTAGNY-SUR-GROSNE	T
71316	MONTMELARD	P
71327	MUSSY-SOUS-DUN	P
71358	PRESSY-SOUS-DONDIN	T
71368	RECLESNE	T
71408	SAINT-EDMOND	T
71411	SAINT-EUGENE	P
71451	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	T
71463	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	T
71509	LA CELLE-EN-MORVAN	P
71529	SUIN	T
71531	LA TAGNIERE	P
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE	P

Zone de Piémont de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89058	BUSSIERES	T
89089	CHASTELLUX-SUR-CURE	T
89347	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	T
89349	SAINT-LEGER-VAUBAN	T

Zone de Piémont laitier de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71065	BUFFIERES	T
71120	CHAUFFAILLES	P
71148	COUBLANC	P
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES	P
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	P
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	P
71524	SIVIGNON	T
71533	TANCON	T
71546	TRAMBLY	P
71547	TRIVY	T
71571	VEROSVRES	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21002	AGEY	T
21003	AHUY	T
21004	AIGNAY-LE-DUC	T
21006	AISEY-SUR-SEINE	T
21008	ALISE-SAINTE-REINE	T
21009	ALLEREY	T
21011	AMPILLY-LES-BORDES	T
21012	AMPILLY-LE-SEC	T
21013	ANCEY	T
21014	ANTHEUIL	T
21015	ANTIGNY-LA-VILLE	T
21017	ARCENANT	T
21018	ARCEY	T
21020	ARCONCEY	T
21023	ARNAY-LE-DUC	T
21024	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	T
21025	ARRANS	T
21026	ASNIERES-EN-MONTAGNE	T
21027	ASNIERES-LES-DIJON	T
21028	ATHEE	T
21029	ATHIE	T
21030	AUBAINE	T
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	T
21033	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	T
21035	AUVILLARS-SUR-SAONE	T
21036	AUXANT	T
21037	AUXEY-DURESSSES	T
21038	AUXONNE	T
21039	AVELANGES	T
21040	AVOSNES	T
21041	AVOT	T
21043	BAIGNEUX-LES-JUIFS	T
21044	BALOT	T
21045	BARBIREY-SUR-OUCHE	T
21047	BARD-LES-EPOISSES	T
21049	BARJON	T
21050	BAUBIGNY	T
21051	BAULME-LA-ROCHE	T
21052	BEAULIEU	T
21055	BEAUNOTTE	T
21061	BELLENOD-SUR-SEINE	T
21062	BELLENOT-SOUS-POUILLY	T
21063	BENEUVRE	T
21064	BENOISEY	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21065	BESSEY-EN-CHAUME	T
21066	BESSEY-LA-COUR	T
21068	BEUREY-BAUGUAY	T
21069	BEURIZOT	T
21070	BEVY	T
21075	BILLY-LES-CHANCEAUX	T
21080	BLAISY-BAS	T
21081	BLAISY-HAUT	T
21082	BLANCEY	T
21084	SOURCE-SEINE	T
21085	BLIGNY-LE-SEC	T
21087	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	T
21089	BONNENCONTRE	T
21091	BOUHEY	T
21092	BOUILLAND	T
21096	BOUSSENOIS	T
21097	BOUSSEY	T
21098	BOUX-SOUS-SALMAISE	T
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	T
21100	BRAIN	T
21101	BRAUX	T
21104	BREMUR-ET-VAUROIS	T
21108	BRIANNY	T
21112	BROIN	T
21114	BUFFON	T
21115	BUNCEY	T
21116	BURE-LES-TEMPLIERS	T
21117	BUSSEAUT	T
21118	BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE	T
21119	BUSSIÈRES	T
21120	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	T
21121	BUSSY-LA-PESLE	T
21122	BUSSY-LE-GRAND	T
21123	BUXEROLLES	T
21124	CENSEREY	T
21128	CHAILLY-SUR-ARMANCON	T
21129	CHAMBAIN	T
21131	CHAMBLANC	T
21132	CHAMBOEUF	T
21134	CHAMESSON	T
21136	CHAMPAGNY	T
21137	CHAMP-D'OISEAU	T
21140	CHAMPIGNOLLES	T
21141	CHAMPRENAULT	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21142	CHANCEAUX	T
21144	CHARENCEY	T
21145	CHARIGNY	T
21147	CHARNY	T
21148	CHARREY-SUR-SAONE	T
21151	CHASSEY	T
21152	CHATEAUNEUF	T
21153	CHATELLENOT	T
21154	CHATILLON-SUR-SEINE	T
21155	CHAUDENAY-LA-VILLE	T
21156	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	T
21157	CHAUGEY	T
21159	LA CHAUME	T
21160	CHAUME-LES-BAIGNEUX	T
21162	CHAUX	T
21164	CHAZILLY	T
21165	CHEMIN-D'AISEY	T
21168	CHEVANNAY	T
21169	CHEVANNES	T
21172	CHIVRES	T
21176	CIVRY-EN-MONTAGNE	T
21177	CLAMEREY	T
21178	CLEMENCEY	T
21180	CLERY	T
21181	CLOMOT	T
21182	COLLONGES-LES-BEVY	T
21184	COLOMBIER	T
21187	COMMARIN	T
21192	CORCELLES-LES-MONTS	T
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	T
21197	CORPOYER-LA-CHAPELLE	T
21198	CORROMBLES	T
21199	CORSAINT	T
21201	COULMIER-LE-SEC	T
21203	COURCELLES-FREMOY	T
21204	COURCELLES-LES-MONTBARD	T
21205	COURCELLES-LES-SEMUR	T
21207	CURLON	T
21208	COURTIVRON	T
21210	CREANCEY	T
21211	CRECEY-SUR-TILLE	T
21212	CREPAND	T
21214	CRUGEY	T
21216	CULETRE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21217	CURLEY	T
21218	CURTIL-SAINT-SEINE	T
21219	CURTIL-VERGY	T
21220	CUSSEY-LES-FORGES	T
21221	CUSSY-LA-COLONNE	T
21222	CUSSY-LE-CHATEL	T
21223	DAIX	T
21224	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	T
21226	DARCEY	T
21227	DAROIS	T
21228	DETAÏN-ET-BRUANT	T
21229	DIANCEY	T
21230	DIENAY	T
21234	DREE	T
21235	DUESME	T
21237	ECHALOT	T
21238	ECHANNAY	T
21239	ECHENON	T
21241	ECHEVRONNE	T
21243	ECUTIGNY	T
21244	EGUILLY	T
21247	EPOISSES	T
21248	ERINGES	T
21249	ESBARRES	T
21250	ESSAROIS	T
21251	ESSEY	T
21252	ETAIS	T
21253	ETALANTE	T
21254	L'ETANG-VERGY	T
21255	ETAULES	T
21257	ETORMAY	T
21259	FAIN-LES-MONTBARD	T
21260	FAIN-LES-MOUTIERS	T
21262	FAVEROLLES-LES-LUCEY	T
21264	LE FETE	T
21268	FLAGEY-LES-AUXONNE	T
21269	FLAMMERANS	T
21270	FLAVIGNEROT	T
21271	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	T
21272	FLEE	T
21273	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	T
21274	FOISSY	T
21275	FONCEGRIVE	T
21276	FONTAINES-EN-DUESMOIS	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21278	FONTAINE-LES-DIJON	T
21279	FONTAINES-LES-SECHES	T
21280	FONTANGY	T
21282	FORLEANS	T
21283	FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	T
21284	FRANCHEVILLE	T
21286	FRENOIS	T
21287	FRESNES	T
21288	FROLOIS	T
21289	FUSSEY	T
21291	GENAY	T
21293	GERGUEIL	T
21298	GISSEY-LE-VIEIL	T
21299	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	T
21300	GISSEY-SUR-OUCHÉ	T
21301	GLANON	T
21303	LES GOULLES	T
21304	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE	T
21306	GRENANT-LES-SOMBERNON	T
21307	GRESIGNY-SAINTE-REINE	T
21308	GRIGNON	T
21310	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	T
21312	GURGY-LA-VILLE	T
21313	GURGY-LE-CHATEAU	T
21314	HAUTEROCHE	T
21315	HAUTEVILLE-LES-DIJON	T
21316	HEUILLEY-SUR-SAONE	T
21321	JAILLY-LES-MOULINS	T
21322	JALLANGES	T
21324	JEUX-LES-BARD	T
21325	JOUEY	T
21326	JOURS-LES-BAIGNEUX	T
21327	VAL-MONT	T
21328	JUILLENAY	T
21329	JUILLY	T
21331	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	T
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE	T
21333	LABRUYERE	T
21334	LACANCHE	T
21337	LAMARCHE-SUR-SAONE	T
21338	LAMARGELLE	T
21339	LANTENAY	T
21341	LANTILLY	T
21342	LAPERRIERE-SUR-SAONE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21344	LECHATELET	T
21345	LERY	T
21346	LEUGLAY	T
21350	LIGNEROLLES	T
21354	LONGECOURT-LES-CULETRE	T
21356	LOSNE	T
21358	LUCENAY-LE-DUC	T
21359	LUCEY	T
21360	LUSIGNY-SUR-OUCHE	T
21362	MACONGE	T
21363	MAGNIEN	T
21364	MAGNY-LAMBERT	T
21365	MAGNY-LA-VILLE	T
21368	MAGNY-LES-VILLERS	T
21371	LES MAILLYS	T
21372	MAISEY-LE-DUC	T
21373	MALAIN	T
21374	MALIGNY	T
21375	MANLAY	T
21377	MARCELLOIS	T
21379	MARCHESEUIL	T
21380	MARCIGNY-SOUS-THIL	T
21381	MARCILLY-ET-DRACY	T
21382	MARCILLY-OGNY	T
21384	MAREY-LES-FUSSEY	T
21385	MAREY-SUR-TILLE	T
21386	MARIGNY-LE-CAHOUE	T
21389	MARMAGNE	T
21392	MARTROIS	T
21394	MASSINGY-LES-SEMUR	T
21395	MASSINGY-LES-VITTEAUX	T
21396	MAUVILLY	T
21397	MAVILLY-MANDELOT	T
21398	MAXILLY-SUR-SAONE	T
21399	MEILLY-SUR-ROUVRES	T
21400	LE MEIX	T
21401	MELOISEY	T
21402	MENESBLE	T
21404	MENETREUX-LE-PITTOIS	T
21406	MESMONT	T
21407	MESSANGES	T
21408	MESSIGNY-ET-VANTOUX	T
21409	MEUILLEY	T
21410	MEULSON	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21413	MILLERY	T
21414	MIMEURE	T
21415	MINOT	T
21417	MISSERY	T
21418	MOITRON	T
21420	MOLINOT	T
21421	MOLOY	T
21425	MONTBARD	T
21426	MONTBERTHAULT	T
21427	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	T
21428	MONTHELIE	T
21429	MONTIGNY-MONTFORT	T
21431	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	T
21438	MONTMOYEN	T
21439	MONTOILLOT	T
21441	MONT-SAINT-JEAN	T
21446	MOUTIERS-SAINT-JEAN	T
21447	MUSIGNY	T
21448	MUSSY-LA-FOSSE	T
21449	NAN-SOUS-THIL	T
21450	NANTOUX	T
21451	NESLE-ET-MASSOULT	T
21455	NOD-SUR-SEINE	T
21456	NOGENT-LES-MONTBARD	T
21457	NOIDAN	T
21461	NOLAY	T
21463	NORMIER	T
21464	NUITS-SAINT-GEORGES	P
21466	OIGNY	T
21470	ORIGNY	T
21471	ORRET	T
21474	PAGNY-LA-VILLE	T
21475	PAGNY-LE-CHATEAU	T
21476	PAINBLANC	T
21477	PANGES	T
21478	PASQUES	T
21479	PELLEREY	T
21480	PERNAND-VERGELESSES	T
21482	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	T
21484	PLANAY	T
21485	PLOMBIERES-LES-DIJON	T
21489	POISEUL-LA-GRANGE	T
21490	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	T
21491	POISEUL-LES-SAULX	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21493	PONCEY-LES-ATHEE	T
21494	PONCEY-SUR-L'IGNON	T
21496	PONTAILLER-SUR-SAONE	T
21497	PONT-ET-MASSENE	T
21498	POSANGES	T
21500	POUILLENAY	T
21501	POUILLY-EN-AUXOIS	T
21502	POUILLY-SUR-SAONE	T
21504	PRALON	T
21505	PRECY-SOUS-THIL	T
21508	PRENOIS	T
21510	PRUSLY-SUR-OURCE	T
21511	PUITS	T
21513	QUEMIGNY-POISOT	T
21514	QUEMIGNY-SUR-SEINE	T
21516	QUINCEROT	T
21518	QUINCY-LE-VICOMTE	T
21519	RECEY-SUR-OURCE	T
21520	REMILLY-EN-MONTAGNE	T
21523	REULLE-VERGY	T
21526	ROCHEFORT-SUR-BREVON	T
21527	LA ROCHEPOT	T
21528	LA ROCHE-VANNEAU	T
21529	ROILLY	T
21530	ROUGEMONT	T
21533	ROUVRES-SOUS-MEILLY	T
21537	SAFFRES	T
21539	SAINT-ANTHOT	T
21541	SAINT-AUBIN	T
21543	SAINT-BROING-LES-MOINES	T
21544	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	T
21547	SAINT-EUPHRONE	T
21549	SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	T
21550	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	T
21552	SAINT-HELIER	T
21553	SAINT-JEAN-DE-BOEUF	T
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	T
21557	SAINT-MARC-SUR-SEINE	T
21559	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	T
21561	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T
21563	SAINT-MESMIN	T
21566	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	T
21567	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	T
21568	SAINT-REMY	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21569	SAINT-ROMAIN	T
21570	SAINTE-SABINE	T
21572	SAINT-SEINE-EN-BACHE	T
21573	SAINT-SEINE-L'ABBAYE	T
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	T
21576	SAINT-THIBAULT	T
21577	SAINT-USAGE	T
21578	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	T
21579	SALIVES	T
21580	SALMAISE	T
21582	SANTENAY	T
21583	SANTOSSE	T
21587	SAULX-LE-DUC	T
21588	SAUSSEY	T
21589	SAUSSY	T
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	T
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	T
21594	SAVOISY	T
21597	SEGROIS	T
21598	SEIGNY	T
21599	SELONGEY	T
21600	SEMAREY	T
21601	SEMEZANGES	T
21602	SEMOND	T
21603	SEMUR-EN-AUXOIS	T
21604	SENAILLY	T
21607	SEURRE	T
21610	SOISSONS-SUR-NACEY	T
21611	SOMBERNON	T
21612	SOUHEY	T
21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	T
21615	SUSSEY	T
21617	TALANT	T
21618	TALMAY	T
21620	TARSUL	T
21625	TERNANT	T
21626	TERREFONDREE	T
21627	THENISSEY	T
21630	THOISY-LE-DESERT	T
21631	THOMIREY	T
21633	THOREY-SOUS-CHARNY	T
21634	THOREY-SUR-OUCHÉ	T
21636	THURY	T
21639	TILLENAY	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21640	TORCY-ET-POULIGNY	T
21641	TOUILLON	T
21642	TOUTRY	T
21646	TROUHAUT	T
21647	TRUGNY	T
21648	TURCEY	T
21649	UNCEY-LE-FRANC	T
21650	URCY	T
21651	VAL-SUZON	T
21652	VANDENESSE-EN-AUXOIS	T
21655	VANVEY	T
21659	VAUX-SAULES	T
21660	VEILLY	T
21661	VELARS-SUR-OUCHÉ	T
21662	VELOGNY	T
21663	VENAREY-LES-LAUMES	T
21664	VERDONNET	T
21665	VERNOIS-LES-VESVRES	T
21666	VERNOT	T
21669	VERREY-SOUS-DREE	T
21670	VERREY-SOUS-SALMAISE	T
21672	VESVRES	T
21673	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	T
21675	VIANGES	T
21676	VIC-DE-CHASSENAY	T
21677	VIC-DES-PRES	T
21678	VIC-SOUS-THIL	T
21679	VIEILMOULIN	T
21680	VIELVERGE	T
21681	VIEUX-CHATEAU	T
21683	VIEVY	T
21685	VILLAINES-EN-DUESMOIS	T
21686	VILLAINES-LES-PREVOTES	T
21688	VILLARS-FONTAINE	T
21689	VILLARS-ET-VILLENOTTE	T
21690	VILLEBERNY	T
21692	VILLECOMTE	T
21694	VILLEGERRY	T
21695	LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	T
21696	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	T
21698	VILLERS-LA-FAYE	T
21699	VILLERS-LES-POTS	T
21702	VILLEY-SUR-TILLE	T
21704	VILLIERS-LE-DUC	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21705	VILLOTTE-SAINT-SEINE	T
21706	VILLOTTE-SUR-OURCE	T
21707	VILLY-EN-AUXOIS	T
21709	VISERNY	T
21710	VITTEAUX	T
21713	VONGES	T
21715	VOUDENAY	T
21717	VOULAINES-LES-TEMPLIERS	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58001	ACHUN	T
58004	ALLUY	T
58006	ANLEZY	T
58008	ANTHIEN	T
58009	ARBOURSE	T
58012	ARQUIAN	T
58013	ARTHEL	T
58014	ARZEMBOUY	T
58015	ASNAN	T
58017	AUNAY-EN-BAZOIS	T
58018	AUTHIOU	T
58019	AVREE	T
58020	AVRIL-SUR-LOIRE	T
58021	AZY-LE-VIF	T
58023	BAZOUCHES	T
58024	BAZOLLES	T
58025	BEARD	T
58026	BEAULIEU	T
58027	BEAUMONT-LA-FERRIERE	T
58028	BEAUMONT-SARDOLLES	T
58029	BEUVRON	T
58030	BICHES	T
58031	BILLY-CHEVANNES	T
58033	BITRY	T
58035	BONA	T
58038	BREUGNON	T
58040	BRINAY	T
58041	BRINON-SUR-BEUVRON	T
58043	BUSSY-LA-PESLE	T
58046	CERCY-LA-TOUR	T
58047	CERVON	T
58050	CHALLEMENT	T
58051	CHALLUY	T
58052	CHAMPALLEMENT	T
58053	CHAMPLEMY	T
58054	CHAMPLIN	T
58055	CHAMPVERT	T
58057	CHANTENAY-SAINT-IMBERT	T
58060	CHARRIN	T
58065	CHATILLON-EN-BAZOIS	T
58069	CHAUMOT	T
58070	CHAZEUIL	T
58071	CHEVANNES-CHANGY	T
58072	CHEVENON	T
58075	CHITRY-LES-MINES	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58076	CHOUGNY	T
58078	CIZELY	T
58080	LA COLLANCELLE	T
58083	CORBIGNY	T
58084	CORVOL-D'EMBERNARD	T
58087	COSSAYE	T
58088	COULANGES-LES-NEVERS	T
58092	CRUX-LA-VILLE	T
58093	CUNCY-LES-VARZY	T
58094	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	T
58095	DECIZE	T
58096	DEVAY	T
58097	DIENNES-AUBIGNY	T
58098	DIROL	T
58099	DOMMARTIN	T
58101	DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	T
58104	DORNES	T
58105	DRUY-PARIGNY	T
58107	DUN-SUR-GRANDRY	T
58108	EMPURY	T
58110	EPIRY	T
58112	LA FERMETE	T
58113	FERTREVE	T
58114	FLETY	T
58115	FLEURY-SUR-LOIRE	T
58116	FLEZ-CUZY	T
58117	FOURCHAMBAULT	T
58118	FOURS	T
58119	FRASNAY-REUGNY	T
58121	GARCHIZY	T
58123	GERMENAY	T
58124	GERMIGNY-SUR-LOIRE	T
58126	GIMOUILLE	T
58127	GIRY	T
58130	GRENOIS	T
58131	GUERIGNY	T
58132	GUIPY	T
58133	HERY	T
58134	IMPHY	T
58135	ISENAY	T
58136	JAILLY	T
58137	LAMENAY-SUR-LOIRE	T
58138	LANGERON	T
58139	LANTY	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58142	LIMANTON	T
58143	LIMON	T
58144	LIVRY	T
58146	LUCENAY-LES-AIX	T
58147	LURCY-LE-BOURG	T
58148	LUTHENAY-UXELOUP	T
58149	LUZY	T
58150	LYS	T
58151	LA MACHINE	T
58152	MAGNY-COURS	T
58153	MAGNY-LORMES	T
58156	MARCY	T
58158	MARS-SUR-ALLIER	T
58159	MARIGNY-SUR-YONNE	T
58160	MARZY	T
58161	MAUX	T
58168	MILLAY	T
58169	MOISSY-MOULINOT	T
58170	MONCEAUX-LE-COMTE	T
58171	MONTAPAS	T
58172	MONTAMBERT	T
58173	MONTARON	T
58174	MONTENOISON	T
58175	MONT-ET-MARRE	T
58176	MONTIGNY-AUX-AMOGNES	T
58178	MONTIGNY-SUR-CANNE	T
58181	MORACHES	T
58182	MOULINS-ENGILBERT	T
58183	MOURON-SUR-YONNE	T
58184	MOUSSY	T
58190	NEUFFONTAINES	T
58191	NEUILLY	T
58192	NEUVILLE-LES-DECIZE	T
58194	NEVERS	T
58195	LA NOCLE-MAULAIX	T
58196	NOLAY	T
58200	OUAGNE	T
58202	UGNY	T
58203	OULON	T
58204	VAUX D'AMOGNES	T
58206	PARIGNY-LA-ROSE	T
58207	PARIGNY-LES-VAUX	T
58208	PAZY	T
58212	POISEUX	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58214	POUGUES-LES-EAUX	T
58216	POUQUES-LORMES	T
58218	PREMERY	T
58221	REMILLY	T
58223	ROUY	T
58224	RUAGES	T
58225	SAINCAIZE-MEAUCE	T
58227	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	T
58230	SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	T
58231	SAINT-AUBIN-LES-FORGES	T
58232	SAINT-BENIN-D'AZY	T
58233	SAINT-BENIN-DES-BOIS	T
58234	SAINT-BONNOT	T
58237	SAINT-DIDIER	T
58238	SAINT-ELOI	T
58239	SAINT-FIRMIN	T
58240	SAINT-FRANCHY	T
58241	SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	T
58242	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	T
58243	SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	T
58244	SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	T
58245	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	T
58247	SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	T
58250	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	T
58253	SAINTE-MARIE	T
58254	SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	T
58257	SAINT-MAURICE	T
58258	SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	T
58259	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	T
58260	SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	T
58262	SAINT-PEREUSE	T
58263	SAINT-PIERRE-DU-MONT	T
58264	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	T
58266	SAINT-REVERIEN	T
58267	SAINT-SAULGE	T
58268	SAINT-SEINE	T
58269	SAINT-SULPICE	T
58270	SAINT-VERAIN	T
58271	SAIZY	T
58272	SARDY-LES-EPIRY	T
58273	SAUVIGNY-LES-BOIS	T
58274	SAVIGNY-POIL-FOL	T
58275	SAXI-BOURDON	T
58277	SERMAGES	T
58278	SERMOISE-SUR-LOIRE	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58279	SICHAMPS	T
58280	SOUGY-SUR-LOIRE	T
58283	TACONNAY	T
58284	TALON	T
58285	TAMNAY-EN-BAZOIS	T
58286	TANNAY	T
58287	TAZILLY	T
58289	TERNANT	T
58290	THAIX	T
58291	THIANGES	T
58292	TINTURY	T
58293	TOURY-LURCY	T
58294	TOURY-SUR-JOUR	T
58296	TRESNAY	T
58297	TROIS-VEVRES	T
58300	URZY	T
58301	VANDENESSE	T
58303	VARENNES-VAUZELLES	T
58306	VERNEUIL	T
58308	VIGNOL	T
58310	VILLIERS-LE-SEC	T
58311	VILLE-LANGY	T
58313	VITRY-LACHE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71001	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	T
71002	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	T
71004	ALLEROT	T
71006	AMANZE	T
71007	AMEUGNY	T
71010	ANTULLY	T
71011	ANZY-LE-DUC	T
71012	ARTAIX	T
71013	AUTHUMES	T
71014	AUTUN	T
71015	AUXY	T
71017	BALLORE	T
71018	BANTANGES	T
71021	BARON	T
71022	BAUDEMONT	T
71023	BAUDRIERES	T
71024	BAUGY	T
71027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	T
71028	BEAUVERNOIS	T
71029	BELLEVESVRE	T
71031	BERZE-LE-CHATEL	T
71033	BEY	T
71036	BISSY-SOUS-UXELLES	T
71037	BISSY-SUR-FLEY	T
71038	LES BIZOTS	T
71039	BLANOT	T
71040	BLANZY	T
71042	BONNAY	T
71043	LES BORDES	T
71044	BOSJEAN	T
71045	BOUHANS	T
71046	LA BOULAYE	T
71047	BOURBON-LANCY	T
71048	BOURG-LE-COMTE	T
71056	BRANGES	T
71057	BRAY	T
71058	BRESSE-SUR-GROSNE	T
71059	LE BREUIL	T
71060	BRIANT	T
71061	BRIENNE	T
71064	BRUAILLES	T
71067	BURNAND	T
71068	BURZY	T
71071	CERON	T
71072	CERSOT	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71075	CHALMOUX	T
71077	CHAMBILLY	T
71079	CHAMPAGNAT	T
71080	CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	T
71082	CHAMPLECY	T
71086	CHANGY	T
71087	CHAPAIZE	T
71088	LA CHAPELLE-AU-MANS	T
71089	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	T
71092	LA CHAPELLE-NAUDE	T
71093	LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	T
71097	LA CHAPELLE-THECLE	T
71098	CHARBONNAT	T
71101	CHARETTE-VARENNES	T
71104	CHARNAY-LES-CHALON	T
71106	CHAROLLES	T
71111	CHASSY	T
71115	CHATEL-MORON	T
71121	LA CHAUX	T
71123	CHENAY-LE-CHATEL	T
71125	CHERIZET	T
71127	CHEVAGNY-SUR-GUYE	T
71130	CHISSEY-LES-MACON	T
71131	CIEL	T
71132	CIRY-LE-NOBLE	T
71133	LA CLAYETTE	T
71136	CLESSY	T
71137	CLUNY	T
71138	CLUX	T
71139	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	T
71140	COLLONGE-LA-MADELEINE	T
71141	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	T
71142	LA COMELLE	T
71143	CONDAL	T
71144	CORDESSE	T
71145	CORMATIN	T
71146	CORTAMBERT	T
71147	CORTEVAIX	T
71152	CRESSY-SUR-SOMME	T
71153	LE CREUSOT	T
71155	CRONAT	T
71157	CUISEAUX	T
71158	CUISERY	T
71159	CULLES-LES-ROCHES	T
71160	CURBIGNY	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71161	CURDIN	T
71162	CURGY	T
71164	CURTIL-SOUS-BURNAND	T
71166	CUZY	T
71167	DAMEREY	T
71168	DAMPIERRE-EN-BRESSE	T
71173	DEVROUZE	T
71175	DICONNE	T
71176	DIGOIN	T
71177	DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	T
71179	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	T
71181	DONZY-LE-PERTUIS	T
71184	DRACY-SAINT-LOUP	T
71185	DYO	T
71187	ECUISSSES	T
71188	EPERTULLY	T
71190	EPINAC	T
71191	ESSERTENNE	T
71192	ETANG-SUR-ARROUX	T
71196	LE FAY	T
71198	FLACEY-EN-BRESSE	T
71199	FLAGY	T
71200	FLEURY-LA-MONTAGNE	T
71201	FLEY	T
71203	FONTENAY	T
71205	FRANGY-EN-BRESSE	T
71206	LA FRETTE	T
71207	FRETTERANS	T
71208	FRONTENARD	T
71209	FRONTENAUD	T
71212	GENELARD	T
71213	LA GENETE	T
71214	GENOUILLY	T
71216	GERMAGNY	T
71220	GILLY-SUR-LOIRE	T
71222	GOURDON	T
71224	GRANDVAUX	T
71227	GRURY	T
71228	GUERFAND	T
71229	LES GUERREAUX	T
71230	GUEUGNON	T
71231	LA GUICHE	T
71232	HAUTEFOND	T
71233	L'HOPITAL-LE-MERCIER	T
71234	HUILLY-SUR-SEILLE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71237	IGORNAY	T
71238	IGUERANDE	T
71239	ISSY-L'EVEQUE	T
71240	JALOGNY	T
71242	JONCY	T
71243	JOUDES	T
71244	JOUVENCON	T
71246	JUIF	T
71251	LAIZY	T
71254	LAYS-SUR-LE-DOUBS	T
71255	LESME	T
71256	LESSARD-EN-BRESSE	T
71259	LIGNY-EN-BRIONNAIS	T
71261	LOISY	T
71262	LONGEPIERRE	T
71263	LOUHANS	T
71264	LOURNAND	T
71268	LUGNY-LES-CHAROLLES	T
71271	MAILLY	T
71272	MALAY	T
71273	MALTAT	T
71275	MARCIGNY	T
71276	MARCILLY-LA-GUEURCE	T
71277	MARCILLY-LES-BUXY	T
71278	MARIGNY	T
71279	MARIZY	T
71280	MARLY-SOUS-ISSY	T
71281	MARLY-SUR-ARROUX	T
71285	MARTIGNY-LE-COMTE	T
71286	MARY	T
71287	MASSILLY	T
71291	MELAY	T
71293	MENETREUIL	T
71295	MERVANS	T
71296	MESSEY-SUR-GROSNE	T
71300	LE MIROIR	T
71301	MONT	T
71303	MONTAGNY-PRES-LOUHANS	T
71306	MONTCEAU-LES-MINES	T
71307	MONTCEAUX-L'ETOILE	T
71309	MONTCENIS	T
71310	MONTCHANIN	T
71311	MONTCONY	T
71312	MONTCOY	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71313	MONTHELON	T
71314	MONTJAY	T
71315	MONT-LES-SEURRE	T
71317	MONTMORT	T
71318	MONTPONT-EN-BRESSE	T
71319	MONTRET	T
71320	MONT-SAINT-VINCENT	T
71321	MOREY	T
71322	MORLET	T
71323	MORNAY	T
71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN	T
71326	MOUTHIER-EN-BRESSE	T
71329	NAVILLY	T
71330	NEUVY-GRANDCHAMP	T
71331	NOCHIZE	T
71332	ORMES	T
71334	OUDRY	T
71335	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	T
71336	OUROUX-SUR-SAONE	T
71337	OYE	T
71339	OZOLLES	T
71340	PALINGES	T
71342	PARAY-LE-MONIAL	T
71344	PASSY	T
71346	PERRECY-LES-FORGES	T
71347	PERREUIL	T
71348	PERRIGNY-SUR-LOIRE	T
71351	PIERRE-DE-BRESSE	T
71352	LE PLANOIS	T
71354	POISSON	T
71355	PONTOUX	T
71356	POUILLOUX	T
71357	POURLANS	T
71361	PRIZY	T
71363	LE PULEY	T
71364	LA RACINEUSE	T
71365	RANCY	T
71366	RATENELLE	T
71367	RATTE	T
71370	RIGNY-SUR-ARROUX	T
71373	ROMENAY	T
71375	LE ROUSSET	T
71379	SAGY	T
71380	SAILLENARD	T
71381	SAILLY	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71382	SAINT-AGNAN	T
71386	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	T
71387	SAINT-ANDRE-LE-DESERT	T
71388	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	T
71389	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	T
71390	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	T
71391	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	T
71393	SAINT-BONNET-DE-CRAY	T
71394	SAINT-BONNET-DE-JOUX	T
71395	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	T
71396	SAINT-BONNET-EN-BRESSE	T
71397	SAINTE-CECILE	T
71398	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	T
71399	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	T
71400	SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	T
71401	SAINTE-CROIX	T
71405	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	T
71406	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	T
71407	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	T
71409	SAINT-EMILAND	T
71410	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	T
71412	SAINT-EUSEBE	T
71413	SAINT-FIRMIN	T
71414	SAINT-FORGEOT	T
71415	SAINTE-FOY	T
71417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	T
71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	T
71420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	T
71421	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	T
71424	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	T
71426	SAINTE-HELENE	T
71427	SAINT-HURUGE	T
71433	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	T
71434	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	T
71435	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	T
71436	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	T
71437	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	T
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS	T
71439	SAINT-LEGER-LES-PARAY	T
71446	SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	T
71449	SAINT-MARTIN-D'AUXY	T
71450	SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	T
71452	SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	T
71453	SAINT-MARTIN-DU-LAC	T
71454	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71455	SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	T
71456	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	T
71458	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	T
71461	SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	T
71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	T
71465	SAINT-MICAUD	T
71466	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	T
71468	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	T
71471	SAINT-PRIVE	T
71474	SAINTE-RADEGONDE	T
71477	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	T
71478	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	T
71479	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	T
71483	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	T
71484	SAINT-USUGE	T
71486	SAINT-VALLIER	T
71488	SAINT-VINCENT-DES-PRES	T
71489	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	T
71490	SAINT-VINCENT-BRAGNY	T
71491	SAINT-YAN	T
71492	SAINT-YTHAIRE	T
71493	SAISY	T
71495	SALORNAY-SUR-GUYE	T
71498	SANTILLY	T
71499	SANVIGNES-LES-MINES	T
71500	SARRY	T
71501	SASSANGY	T
71504	SAUNIERES	T
71505	SAVIANGES	T
71506	SAVIGNY-EN-REVERMONT	T
71507	SAVIGNY-SUR-GROSNE	T
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE	T
71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	T
71514	SENS-SUR-SEILLE	T
71515	SERCY	T
71516	SERLEY	T
71517	SERMESSE	T
71519	SERRIGNY-EN-BRESSE	T
71521	SIGY-LE-CHATEL	T
71522	SIMANDRE	T
71523	SIMARD	T
71528	SORNAY	T
71530	SULLY	T
71532	TAIZE	T
71534	LE TARTRE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71535	TAVERNAY	T
71537	THIL-SUR-ARROUX	T
71538	THUREY	T
71539	TINTRY	T
71540	TORCY	T
71541	TORPES	T
71542	TOULON-SUR-ARROUX	T
71544	TOUTENANT	T
71548	TRONCHY	T
71549	LA TRUCHERE	T
71552	UXEAU	T
71553	VAREILLES	T
71554	VARENNE-L'ARCONCE	T
71557	VARENNE-SAINT-GERMAIN	T
71558	VARENNES-SAINT-SAUVEUR	T
71561	VAUBAN	T
71562	VAUDEBARRIER	T
71563	VAUX-EN-PRE	T
71564	VENDENESSE-LES-CHAROLLES	T
71565	VENDENESSE-SUR-ARROUX	T
71566	VERDUN-SUR-LE-DOUBS	T
71568	VERISSEY	T
71570	VERJUX	T
71573	VERSAUGUES	T
71577	VILLEGAUDIN	T
71578	LA VILLENEUVE	T
71579	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	T
71580	VINCELLES	T
71581	VINDECY	T
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE	P
71586	VIRY	T
71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS	T
71589	VITRY-SUR-LOIRE	T
71590	VOLESVRES	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89008	ANGELY	T
89009	ANNAY-LA-COTE	T
89011	ANNEOT	T
89020	ASNIERES-SOUS-BOIS	T
89021	ASQUINS	T
89022	ATHIE	T
89025	AVALLON	T
89032	BEAUVILLIERS	T
89033	BEAUVOIR	T
89044	BLANNAY	T
89046	BLENEAU	T
89071	CHAMOUX	T
89072	CHAMPCEVRAIS	T
89073	CHAMPIGNELLES	T
89086	CHARNY OREE DE PUISAYE	T
89109	CISERY	T
89134	CUSSY-LES-FORGES	T
89139	DIGES	T
89145	DOMECY-SUR-CURE	T
89146	DOMECY-SUR-LE-VAULT	T
89147	DRACY	T
89150	EGLENY	T
89159	ETAULE	T
89163	LA FERTE-LOUPIERE	T
89170	FOISSY-LES-VEZELAY	T
89173	FONTAINES	T
89176	FONTENAY-PRES-VEZELAY	T
89179	FONTENOY	T
89188	GIROLLES	T
89190	GIVRY	T
89197	GUILLOIN	T
89203	ISLAND	T
89216	LAINSECQ	T
89217	LALANDE	T
89220	LAVAU	T
89221	LEUGNY	T
89222	LEVIS	T
89228	LINDRY	T
89232	LUCY-LE-BOIS	T
89235	MAGNY	T
89248	MENADES	T
89251	MERRY-LA-VALLEE	T
89254	MEZILLES	T
89266	MONTILLOT	T
89267	MONTREAL	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89272	MOULINS-SUR-OUANNE	T
89273	MOUTIERS-EN-PUISAYE	T
89281	LES ORMES	T
89286	PARLY	T
89297	PIERRE-PERTHUIS	T
89300	PISY	T
89306	PONTAUBERT	T
89311	POURRAIN	T
89316	PROVENCY	T
89324	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	T
89325	RONCHERES	T
89331	SAINPUITS	T
89333	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	T
89336	SAINT-BRANCHER	T
89339	SAINTE-COLOMBE	T
89340	SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	T
89344	SAINT-FARGEAU	T
89351	SAINTE-MAGNANCE	T
89352	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	T
89364	SAINT-PERE	T
89365	SAINT-PRIVE	T
89367	SAINTS-EN-PUISAYE	T
89368	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	T
89377	SAUVIGNY-LE-BEUREAL	T
89378	SAUVIGNY-LE-BOIS	T
89379	SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	T
89381	SCEAUX	T
89397	SOMMECAISE	T
89400	SOUGERES-EN-PUISAYE	T
89408	TANNERRE-EN-PUISAYE	T
89409	THAROISEAU	T
89410	THAROT	T
89415	THORY	T
89416	THURY	T
89419	TOUCY	T
89420	TREIGNY	T
89421	TREVILLY	T
89431	VASSY-SOUS-PISY	T
89433	VAULT-DE-LUGNY	T
89446	VEZELAY	T
89448	VIGNES	T
89462	VILLENEUVE-LES-GENETS	T
89472	VILLIERS-SAINT-BENOIT	T

Annexe 2 : Cartes de délimitation des parties de communes classées en zones défavorisées

Les cartes en annexe 2 sont consultables sur demande à la DRAAF (SREA).

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-23-003

Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-19 portant modification de
l'arrêté n° DRAAF/SREA-2016-08 du 19 juillet 2016
relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au
paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps
naturels pour le PDR de Franche-Comté



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n°DRAAF/SREA – 2017 – 19
portant modification de l'arrêté n°DRAAF/SREA 2016- 08 du 19 juillet 2016 relatif à la
délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire
de handicaps naturels pour le PDR de Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;

VU le document de cadrage national du FEADER approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le programme de développement rural de Franche-Comté approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 ;

VU l'arrêté du 28 avril 1976 portant sur la fixation des critères de délimitation des zones défavorisées ;

VU les arrêtés des 20 février 1974, 18 mars 1975, 28 avril 1976, 18 janvier 1977 portant délimitation des zones de montagne ;

VU l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, modifié par les arrêtés des 3 novembre 1977, 26 juin 1978 et 13 novembre 1978 ;

VU l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

VU les arrêtés du 30 janvier 2007 et du 31 mars 2011 portant classement de communes en zones défavorisées ;

VU l'arrêté n°17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales,

VU la convention AG/OP/État n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n°DRAAF/SREA 2016/08 du 19 juillet 2016 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels pour le PDR de Franche-Comté sont remplacées respectivement par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2017

signé Vincent FAVRICHON

Annexe 1 : Liste des communes classées en zones défavorisées

Zone de Montagne 1:

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25012	LES ALLIES	T
25025	ARC-SOUS-CICON	P
25029	AUBONNE	P
25042	LE BARBOUX	P
25050	LE BELIEU	P
25062	LE BIZOT	P
25077	LA BOSSE	T
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	T
25102	BURNEVILLERS	P
25108	CERNAY-L'EGLISE	P
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	T
25127	CHARQUEMONT	P
25131	CHATELBLANC	T
25139	LA CHAUX	P
25142	CHAUX-NEUVE	T
25148	LA CHENALOTTE	P
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	T
25160	LES COMBES	P
25179	LE CROUZET	T
25193	DAMPRICHARD	P
25238	FESSEVILLERS	P
25240	LES FINS	P
25243	FLANGEBOUCHE	P
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	T
25254	LES FOURGS	T
25263	GELLIN	T
25271	GILLEY	P
25275	GLERE	P
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	P
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	T
25288	FOURNETS-LUISANS	P
25293	GRANGES-NARBOZ	P
25295	LES GRANGETTES	T
25296	LES GRAS	T
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	P
25307	LES HOPITAUX-NEUFS	T
25308	LES HOPITAUX-VIEUX	T
25318	JOUGNE	T
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	T

Zone de Montagne 1 (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25321	VILLERS-LE-LAC	P
25347	LA LONGEVILLE	P
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	T
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	P
25361	MALBUISSON	T
25362	MALPAS	T
25373	LE MEMONT	T
25380	METABIEF	T
25386	MONTANCY	P
25398	MONTFLOVIN	P
25403	MONTLEBON	P
25405	MONTPERREUX	T
25411	MORTEAU	P
25413	MOUTHE	T
25442	OYE-ET-PALLET	T
25451	PETITE-CHAUX	T
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	P
25459	LA PLANEE	T
25462	PONTARLIER	P
25464	LES PONTETS	T
25483	RECUFOZ	T
25486	REMORAY-BOUJEONS	T
25494	ROCHEJEAN	T
25501	RONDEFONTAINE	T
25512	LE RUSSEY	P
25514	SAINT-ANTOINE	T
25517	SAINT-GORGON-MAIN	P
25525	SAINT-POINT-LAC	T
25534	SARRAGEOIS	T
25565	TOUILLON-ET-LOUTELET	T
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	T
25609	VERRIERES-DE-JOUX	T
25619	LES VILLEDIEU	T
25620	VILLE-DU-PONT	P
39046	BELLECOMBE	T
39047	BELLEFONTAINE	T
39059	BOIS-D'AMONT	T
39068	LES BOUCHOUX	T
39274	LAJOUX	T

Zone de Montagne 1 (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
39275	LAMOURA	T
39367	MORBIER	P
39373	LES MOUSSIÈRES	T
39413	LA PESSE	T
39441	PREMANON	P
39470	LES ROUSSES	P
39510	SEPTMONCEL LES MOLUNES	P
70011	AMAGE	T
70016	AMONT-ET-EFFRENEY	T
70061	BELFAHY	T
70071	BEULOTTE-SAINT-LAURENT	T
70120	CHAMPAGNEY	T
70157	CLAIREGOUTTE	P
70176	CORRAVILLERS	T
70217	ESMOULIÈRES	T
70227	FAUCOGNEY-ET-LA-MER	T
70256	FRESSE	T
70283	HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	T
70308	LA LONGINE	T
70352	LA MONTAGNE	T
70413	PLANCHER-BAS	T
70414	PLANCHER-LES-MINES	T
70451	RONCHAMP	T
70453	LA ROSIÈRE	T
70459	SAINT-BARTHELEMY	T
70460	SAINT-BRESSON	T
70489	SERVANCE-MIELLIN	T
70498	TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	T
90005	AUXELLES-BAS	T
90006	AUXELLES-HAUT	T
90041	ETUEFFONT	T
90052	GIROMAGNY	T
90054	GROSMAGNY	T
90061	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	T
90065	LEPUIX	T
90079	PETITMAGNY	T
90085	RIERVESCEMONT	T
90088	ROUGEGOUTTE	T
90089	ROUGEMONT-LE-CHATEAU	T
90102	VESCEMONT	T

Zone de Montagne 2 :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25004	ABBEVILLERS	P
25007	ADAM-LES-VERCEL	T
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	T
25018	ANTEUIL	P
25024	ARCON	T
25025	ARC-SOUS-CICON	P
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	T
25029	AUBONNE	P
25039	AVOUDREY	T
25041	BANNANS	T
25042	LE BARBOUX	P
25046	BATTENANS-VARIN	T
25049	BELFAYS	T
25050	LE BELIEU	P
25051	BELLEHERBE	T
25053	BELVOIR	T
25060	BIANS-LES-USIERS	T
25061	BIEF	T
25062	LE BIZOT	P
25070	BOLANDOZ	T
25074	BONNETAGE	T
25075	BONNEVAUX	T
25079	BOUJAILLES	T
25085	BOUVERANS	T
25091	LES BRESEUX	T
25095	BRETONVILLERS	T
25099	BUGNY	T
25100	BULLE	T
25102	BURNEVILLERS	P
25108	CERNAY-L'EGLISE	P
25110	CHAFFOIS	T
25113	CHAMESEY	T
25114	CHAMESOL	T
25120	CHANTRANS	T
25122	CHAPELLE-D'HUIN	T
25124	CHARMAUVILLERS	T
25125	CHARMOILLE	T
25127	CHARQUEMONT	P
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	T
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	T
25139	LA CHAUX	P
25148	LA CHENALOTTE	P

Zone de Montagne 2 (suite):

25151	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	T
25160	LES COMBES	P
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	T
25173	COUR-SAINT-AURICE	T
25174	COURTEFONTAINE	T
25176	COURVIERES	T
25180	CROUZET-MIGETTE	T
25193	DAMPRICHARD	P
25194	DANNEMARIE	T
25199	DESERVILLERS	T
25201	DOMMARTIN	T
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	T
25203	DOMPREL	T
25204	DOUBS	T
25211	ECHEVANNES	T
25213	LES ECORCES	T
25218	EPENOUSE	T
25219	EPENOY	T
25227	ETRAY	T
25229	EVILLERS	T
25231	EYSSON	T
25233	FALLERANS	T
25234	FERRIERES-LE-LAC	T
25238	FESSEVILLERS	P
25239	FEULE	T
25240	LES FINS	P
25243	FLANGEBOUCHE	P
25244	FLEUREY	T
25248	LES FONTENELLES	T
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	T
25256	FRAMBOUHANS	T
25259	FRASNE	T
25261	FROIDEVAUX	T
25262	FUANS	T
25268	GERMEFONTAINE	T
25270	GEVRESIN	T
25271	GILLEY	P
25274	GLAY	T
25275	GLERE	P
25280	GOUMOIS	T
25282	GOUX-LES-USIERS	T
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	P
25288	FOURNETS-LUISANS	P
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	T
25290	LA GRANGE	T
25293	GRANGES-NARBOZ	P
25301	GUYANS-VENNES	T

Zone de Montagne 2 (suite):

25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	P
25309	HOUTAUD	T
25314	INDEVILLERS	T
25321	VILLERS-LE-LAC	P
25325	LANDRESSE	T
25329	LAVAL-LE-PRIEURE	T
25331	LAVANS-VUILLAFANS	T
25333	LAVIRON	T
25334	LEVIER	T
25335	LIEBVILLERS	T
25339	LODS	T
25342	LONGECHAUX	T
25343	LONGEMAIISON	T
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	T
25346	LONGEVILLE	T
25347	LA LONGEVILLE	P
25349	LORAY	T
25351	LE LUHIER	T
25356	MAICHE	T
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	P
25366	MANCENANS-LIZERNE	T
25386	MONTANCY	P
25387	MONTANDON	T
25389	MONTBELIARDOT	T
25390	MONTBENOIT	T
25391	MONT-DE-LAVAL	T
25392	MONT-DE-VOUGNEY	T
25393	MONTECHEROUX	T
25398	MONTFLOVIN	P
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU	T
25403	MONTLEBON	P
25404	MONTMAHOUX	T
25411	MORTEAU	P
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	T
25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	T
25421	NARBIEF	T
25424	LES PREMIERS SAPINS	T
25425	NOEL-CERNEUX	T
25432	ORCHAMPS-VENNES	T
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	T
25440	OUHANS	T
25441	OUVANS	T
25447	PASSONFONTAINE	T
25449	PESEUX	T
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	P
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	T
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	T

Zone de Montagne 2 (suite):

25457	PLAIMBOIS-VENNES	T
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	P
25462	PONTARLIER	P
25463	PONT-DE-ROIDE	P
25471	PROVENCHERE	T
25487	RENEDALE	T
25489	REUGNEY	T
25493	LA RIVIERE-DRUGEON	T
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	T
25504	ROSUREUX	T
25512	LE RUSSEY	P
25513	SAINTE-ANNE	T
25515	SAINTE-COLOMBE	T
25517	SAINTE-GORGON-MAIN	P
25519	SAINTE-HIPPOLYTE	T
25522	SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	T
25529	SANCEY	P
25541	SEPTFONTAINES	T
25545	SILLEY-AMANCEY	T
25548	SOLEMONT	T
25549	SOMBACOUR	T
25550	LA SOMMETTE	T
25551	SOULCE-CERNAY	T
25554	SURMONT	T
25559	THIEBOUHANS	T
25571	TREVILLERS	T
25573	URTIERE	T
25578	VALDAHON	T
25584	VALOREILLE	T
25588	VAUCLUSE	T
25589	VAUCLUSOTTE	T
25591	VAUFREY	T
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	T
25597	VELLEVANS	P
25600	VENNES	T
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	T
25605	VERNIERFONTAINE	T
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	T
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	T
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	P
25620	VILLE-DU-PONT	P
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	T
25623	VILLERS-CHIEF	T
25625	VILLERS-LA-COMBE	T
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	T
25630	VOIRES	T
25633	VUILLAFANS	T

Zone de Montagne 2 (suite):

25634	VUILLECIN	T
25635	VYT-LES-BELVOIR	P
39004	ABERGEMENT-LES-THESY	T
39009	ANDELOT-EN-MONTAGNE	T
39020	ARSURE-ARSURETTE	T
39032	AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	T
39052	BIEF-DES-MAISONS	T
39053	BIEF-DU-FOURG	T
39055	BILLECUL	T
39063	BONLIEU	T
39070	BOURG-DE-SIROD	T
39072	BRACON	T
39083	CENSEAU	T
39084	CERNANS	T
39085	CERNIEBAUD	T
39091	LES CHALESMES	T
39102	CHANCIA	T
39105	CHAPOIS	T
39108	CHARENCY	T
39113	CHASSAL	T
39115	CHATEAU-DES-PRES	T
39118	CHATEL-DE-JOUX	T
39120	CHATELNEUF	T
39126	LA CHAUMUSSE	T
39129	CHAUX-DES-CROTENAY	T
39130	NANCHEZ	T
39131	LA CHAUX-DU-DOMBIEF	T
39133	CHAUX-CHAMPAGNY	T
39143	CHEVROTAINE	T
39147	CHILLY-SUR-SALINS	T
39151	CHOUX	T
39155	CLUCY	T
39157	COISERETTE	T
39165	CONTE	T
39174	COYRIERE	T
39178	CRANS	T
39179	CRENANS	T
39184	LES CROZETS	T
39187	CUVIER	T
39192	DENEZIERES	T
39202	DOURNON	T
39203	DOYE	T
39208	ENTRE-DEUX-MONTS	T
39210	EQUEVILLON	T
39214	ESSERVAL-TARTRE	T
39216	ETIVAL	T
39221	LA FAVIERE	T

Zone de Montagne 2 (suite):

39227	FONCINE-LE-BAS	T
39228	FONCINE-LE-HAUT	T
39230	FONTENU	T
39232	FORT-DU-PLASNE	T
39237	FRAROS	T
39239	LA FRASNEE	T
39240	LE FRASNOIS	T
39248	GERAISE	T
39254	GILLOIS	T
39258	GRANDE-RIVIERE	T
39265	HAUTECOUR	T
39267	IVORY	T
39268	IVREY	T
39269	JEURRE	T
39271	LAC-DES-ROUGES-TRUITES	T
39277	LE LARDERET	T
39280	LARRIVOIRE	T
39281	LE LATET	T
39282	LA LATETTE	T
39283	LAVANCIA-EPERCY	T
39286	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	T
39289	LECT	T
39291	LEMUY	T
39292	LENT	T
39293	LESCHERES	T
39297	LONGCHAUMOIS	T
39298	LONGCOCHON	T
39301	LOULLE	T
39315	MARNOZ	P
39318	MARTIGNA	T
39322	MENETRUX-EN-JOUX	T
39328	MEUSSIA	T
39329	MIEGES	T
39331	MIGNOVILLARD	T
39333	MOIRANS-EN-MONTAGNE	T
39339	MOLINGES	T
39351	MONTCUSEL	T
39359	MONTMARLON	T
39364	MONTROND	T
39366	MONT-SUR-MONNET	T
39367	MORBIER	P
39368	HAUTS DE BIENNE	T
39372	MOURNANS-CHARBONNY	T
39376	MOUTOUX	T
39381	LES NANS	T
39391	NOZEROY	T
39393	ONGLIERES	T

Zone de Montagne 2 (suite):

39406	LE PASQUIER	T
39417	LES PIARDS	T
39419	PILLEMOINE	T
39424	LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	T
39427	PLENISE	T
39428	PLENISETTE	T
39436	PONT-D'HERY	T
39440	PRATZ	T
39441	PREMANON	P
39444	PRETIN	T
39453	RAVILLOLES	T
39460	LA RIXOUSE	T
39461	RIX	T
39463	ROGNA	T
39470	LES ROUSSES	P
39473	SAFFLOZ	T
39478	SAINT-CLAUDE	T
39481	SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE	T
39487	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	T
39491	COTEAUX DU LIZON	T
39493	SAINT-MAURICE-CRILLAT	T
39494	SAINT-PIERRE	T
39495	SAINT-THIEBAUD	T
39497	SAIZENAY	T
39500	SALINS-LES-BAINS	T
39503	SAPOIS	T
39505	SAUGEOT	T
39510	SEPTMONCEL LES MOLUNES	P
39517	SIROD	T
39518	SONGESON	T
39522	SUPT	T
39523	SYAM	T
39529	THESY	T
39538	UXELLES	T
39540	VALEMPOULIERES	T
39543	VANNOZ	T
39545	LE VAUDIOUX	T
39547	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	T
39554	VERS-EN-MONTAGNE	T
39560	VILLARD-SAINT-SAUVEUR	T
39561	VILLARDS-D'HERIA	T
39562	VILLARD-SUR-BIENNE	T
39579	VIRY	T
39585	VULVOZ	T
39586	ARESCHEs	T

Zone de Piémont Laitier :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25002	ABBANS-DESSUS	T
25004	ABBEVILLERS	P
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	T
25009	AISSEY	T
25014	AMAGNEY	T
25015	AMANCEY	T
25017	AMONDANS	T
25018	ANTEUIL	P
25027	ARGUEL	T
25033	AUTECHAUX-ROIDE	T
25044	BARTHERANS	T
25052	BELMONT	T
25063	BLAMONT	T
25071	BONDEVAL	T
25078	BOUCLANS	T
25082	BOURGUIGNON	T
25089	BREMONDANS	T
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	T
25103	BUSY	T
25104	BY	T
25106	CADEMENE	T
25109	CESSEY	T
25111	CHALEZE	T
25116	CHAMPLIVE	T
25126	CHARNAY	T
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	T
25134	CHATILLON-SUR-LISON	T
25140	CHAUX-LES-CLERVAL	T
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	T
25145	CHAZOT	T
25149	CHENECEY-BUILLON	T
25152	LA CHEVILLOTTE	T
25154	CHOUZELOT	T
25155	CLERON	T
25166	COTEBRUNE	T
25171	COURCELLES	T
25175	COURTETAÏN-ET-SALANS	T
25177	CROSEY-LE-GRAND	T
25178	CROSEY-LE-PETIT	T
25183	CUSANCE	T
25185	CUSSEY-SUR-LISON	T
25187	DAMBELIN	T
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	T
25192	DAMPJOUX	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25197	DELUZ	T
25208	DURNES	T
25209	ECHAY	T
25214	ECOT	T
25216	ECURCEY	T
25220	EPEUGNEY	T
25221	ESNANS	T
25222	ETALANS	T
25223	ETERNOZ	T
25236	FERTANS	T
25241	FLAGEY	T
25245	FONTAIN	T
25250	FOUCHERANS	T
25267	GENNES	T
25273	GLAMONDANS	T
25278	GONSANS	T
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	T
25283	GOUX-SOUS-LANDET	T
25297	LE GRATTERIS	T
25299	GUILLOM-LES-BAINS	T
25300	GUYANS-DURNES	T
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	T
25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	T
25311	HYEMONDANS	T
25312	HYEVRE-MAGNY	T
25313	HYEVRE-PAROISSE	T
25323	LAISSEY	T
25324	LANANS	T
25327	LANTHENANS	T
25328	LARNOD	T
25338	LIZINE	T
25340	LOMBARD	T
25341	LOMONT-SUR-CRETE	T
25355	MAGNY-CHATELARD	T
25359	MALANS	T
25360	MALBRANS	T
25364	MAMIROLLE	T
25370	MATHAY	P
25375	MEREY-SOUS-MONTROND	T
25378	MESLIERES	T
25379	MESMAY	T
25395	MONTFAUCON	T
25400	MONTGESOYE	T
25401	MONTIVERNAGE	T
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25410	MORRE	T
25416	MYON	T
25417	NAISEY-LES-GRANGES	T
25418	NANCRAY	T
25422	NEUCHATEL-URTIERE	T
25426	NOIREFONTAINE	T
25434	ORNANS	T
25435	ORSANS	T
25436	ORVE	T
25437	OSSE	T
25439	OUGNEY-DOUVOT	T
25443	PALANTINE	T
25446	PASSAVANT	T
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	P
25460	LE VAL	T
25463	PONT-DE-ROIDE	P
25465	PONT-LES-MOULINS	T
25473	PUGEY	T
25475	QUINGEY	T
25476	RAHON	T
25478	RANDEVILLERS	T
25485	REMONDANS-VAIVRE	T
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	T
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	T
25500	RONCHAUX	T
25507	ROUHE	T
25511	RUREY	T
25516	SAINT-GEORGES-ARMONT	T
25520	SAINT-JUAN	T
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	P
25529	SANCEY	P
25532	SAONE	T
25533	SARAZ	T
25535	SAULES	T
25537	SCEY-MAISIERES	T
25544	SERVIN	T
25546	SILLEY-BLEFOND	T
25552	SOURANS	T
25558	TARCENAY	T
25562	THULAY	T
25569	TREPOT	T
25575	VAIRE	P
25583	VALONNE	T
25586	VANDONCOURT	T
25587	VAUCHAMPS	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25590	VAUDRIVILLERS	T
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	T
25597	VELLEVANS	P
25611	LA VEZE	T
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	P
25618	VILLARS-SOUS-ECOT	T
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	T
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	T
25631	VORGES-LES-PINS	T
25635	VYT-LES-BELVOIR	P
39007	ALIEZE	T
39010	ANDELOT-MORVAL	T
39013	ARBOIS	P
39015	ARDON	T
39016	ARINTHOD	T
39018	AROMAS	T
39021	LA CHAILLEUSE	T
39027	AUGISEY	T
39036	LA BALME-D'EPY	T
39038	BAREZIA-SUR-L'AIN	T
39040	BARRETAINE	T
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	T
39043	BEAUFORT	P
39045	BEFFIA	T
39050	BESAIN	T
39057	BLOIS-SUR-SEILLE	T
39058	BLYE	T
39061	BOISSIA	T
39062	LA BOISSIERE	T
39065	BONNEFONTAINE	T
39066	BORNAY	T
39079	BRIOD	T
39080	BROISSIA	T
39086	CERNON	T
39089	CEZIA	T
39092	CHAMBERIA	T
39094	CHAMOLE	T
39097	CHAMPAGNOLE	T
39103	LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE	T
39106	CHARCHILLA	T
39107	CHARCIER	T
39109	CHAREZIER	T
39111	CHARNOD	T
39114	CHATEAU-CHALON	P

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
39116	LA CHATELAINE	T
39122	CHATILLON	T
39127	CHAUSSENANS	T
39134	CHAVERIA	T
39137	CHEMILLA	T
39142	CHEVREAUX	T
39148	CHISSERIA	T
39153	CIZE	T
39154	CLAIRVAUX-LES-LACS	T
39156	COGNA	T
39163	CONDES	T
39164	CONLIEGE	T
39166	CORNOD	T
39168	COURBETTE	T
39175	COYRON	T
39177	HAUTEROCHE	T
39180	CRESSIA	T
39183	CROTENAY	T
39185	CUISIA	P
39200	DOMPIERRE-SUR-MONT	T
39201	DOUCIER	T
39204	DRAMELAY	T
39207	ECRILLE	T
39209	VAL-D'EPY	T
39222	FAY-EN-MONTAGNE	T
39225	LE FIED	T
39244	FRONTENAY	P
39247	GENOD	T
39250	GERUGE	T
39253	GIGNY-SUR-SURAN	T
39255	GIZIA	P
39261	GRAYE-ET-CHARNAY	T
39272	LADOYE-SUR-SEILLE	T
39273	MONTLAINZIA	T
39278	LARGILLAY-MARSONNAY	T
39287	LAVANS-SUR-VALOUSE	T
39288	LAVIGNY	P
39290	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	T
39295	LOISIA	T
39306	MACORNAY	P
39307	MAISOD	T
39312	MARIGNA-SUR-VALOUSE	T
39313	MARIGNY	T
39314	MARNEZIA	T
39315	MARNOZ	P

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
39317	LA MARRE	T
39321	MENETRU-LE-VIGNOBLE	P
39324	MERONA	T
39325	MESNAY	T
39326	MESNOIS	T
39330	MIERY	T
39334	MOIRON	T
39336	MOLAIN	T
39343	MONNETAY	T
39344	MONNET-LA-VILLE	T
39346	MONTAGNA-LE-RECONDUIT	T
39348	MONTAIGU	T
39353	MONTFLEUR	T
39356	MONTIGNY-SUR-L'AIN	T
39363	MONTREVEL	T
39375	MOUTONNE	T
39378	LES TROIS CHATEAUX	P
39380	NANCUISE	T
39388	NEVY-SUR-SEILLE	P
39389	NEY	T
39390	NOGNA	T
39394	ONoz	T
39395	ORBAGNA	P
39397	ORGELET	T
39408	PATORNAY	T
39418	PICARREAU	T
39420	PIMORIN	T
39423	PLAISIA	T
39425	LES PLANCHES-PRES-ARBOIS	T
39426	PLASNE	T
39431	POIDS-DE-FIOLE	T
39434	POLIGNY	P
39435	PONT-DE-POITTE	T
39437	PONT-DU-NAVOY	T
39443	PRESILLY	T
39445	PUBLY	T
39455	REITHOUSE	T
39458	REVIGNY	T
39466	ROSAY	T
39468	ROTHONAY	T
39483	SAINT-HYMETIERE	T
39484	SAINT-JEAN-D'ETREUX	T
39485	VAL SURAN	T
39492	SAINT-MAUR	T
39504	SARROGNA	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
39519	SOUCIA	T
39530	THOIRETTE-COISIA	T
39531	THOIRIA	T
39532	THOISSIA	T
39534	LA TOUR-DU-MEIX	T
39542	VALFIN-SUR-VALOUSE	T
39548	VAUX-SUR-POLIGNY	T
39550	VERGES	T
39551	VERIA	T
39552	VERNANTOIS	T
39556	VERTAMBOZ	T
39557	VESCLES	T
39558	VEVY	T
39582	VOITEUR	P
39583	VOSBLES	T
70157	CLAIREGOUTTE	P
70182	COURMONT	T
70210	ECROMAGNY	T
70221	ETOBON	T
70233	LES FESSEY	T
70254	FREDERIC-FONTAINE	T
70295	LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS	T
70435	RADDON-ET-CHAPENDU	T
70469	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	T
70573	LA VOIVRE	T
90003	ANJOUTEY	T
90016	BOURG-SOUS-CHATELET	T
90023	CHAUX	T
90027	COURCELLES	T
90030	CROIX	T
90057	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	T
90063	LEBETAIN	T
90066	LEVAL	T
90070	MONTBOUTON	T
90078	PETITEFONTAINE	T
90086	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	T
90090	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE	T
90091	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	T
90105	VILLARS-LE-SEC	T

Zone défavorisée simple :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25001	ABBANS-DESSOUS	T
25003	ABBENANS	T
25005	ACCOLANS	T
25008	AIBRE	T
25011	ALLENJOIE	T
25013	ALLONDANS	T
25019	APPENANS	T
25021	ARC-ET-SENANS	T
25022	ARCEY	T
25030	AUDEUX	T
25032	AUTECHAUX	T
25035	LES AUXONS	T
25036	AVANNE-AVENEY	T
25038	AVILLEY	T
25045	BATTENANS-LES-MINES	T
25047	BAUME-LES-DAMES	T
25048	BAVANS	T
25054	BERCHE	T
25055	BERTHELANGE	T
25059	BEUTAL	T
25065	BLARIANS	T
25066	BLUSSANGEAUX	T
25067	BLUSSANS	T
25072	BONNAL	T
25073	BONNAY	T
25083	BOURNOIS	T
25084	BOUSSIERES	T
25086	BRAILLANS	T
25087	BRANNE	T
25088	BRECONCHAUX	T
25090	BRERES	T
25092	LA BRETENIERE	T
25093	BRETIGNEY	T
25097	BROGNARD	T
25098	BUFFARD	T
25101	BURGILLE	T
25105	BYANS-SUR-DOUBS	T
25107	CENDREY	T
25112	CHALEZEULE	T
25115	CHAMPAGNEY	T
25117	CHAMPOUX	T
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	T
25132	CHATILLON-GUYOTTE	T
25133	CHATILLON-LE-DUC	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25136	CHAUCENNE	T
25137	CHAUDEFONTAINE	T
25143	CHAY	T
25147	CHEMAUDIN ET VAUX	T
25150	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	T
25153	CHEVROZ	T
25156	PAYS DE CLERVAL	T
25159	COLOMBIER-FONTAINE	T
25162	CORCELLES-FERRIERES	T
25163	CORCELLE-MIESLOT	T
25164	CORCONDRAY	T
25172	COURCHAPON	T
25181	CUBRIAL	T
25182	CUBRY	T
25184	CUSE-ET-ADRIANS	T
25186	CUSSEY-SUR-L'OGNON	T
25188	DAMBENOIS	T
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	T
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	T
25198	DESANDANS	T
25200	DEVECEY	T
25207	DUNG	T
25210	ECHENANS	T
25212	ECOLE-VALENTIN	T
25215	L'ECOUVOTTE	T
25217	EMAGNY	T
25224	ETOUVANS	T
25225	ETRABONNE	T
25226	ETRAPPE	T
25232	FAIMBE	T
25235	FERRIERES-LES-BOIS	T
25242	FLAGEY-RIGNEY	T
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	T
25247	FONTENELLE-MONTBY	T
25249	FONTENOTTE	T
25251	FOURBANNE	T
25253	FOURG	T
25257	FRANEY	T
25258	FRANNOIS	T
25264	GEMONVAL	T
25265	GENEUILLE	T
25266	GENEY	T
25269	GERMONDANS	T
25276	GONDENANS-MONTBY	T
25277	GONDENANS-LES-MOULINS	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25279	GOUHELANS	T
25287	GRANDFONTAINE	T
25298	GROSBOIS	T
25310	HUANNE-MONTMARTIN	T
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	T
25316	ISSANS	T
25317	JALLERANGE	T
25322	LAIRE	T
25326	LANTENNE-VERTIERE	T
25330	LAVANS-QUINGEY	T
25332	LAVERNAY	T
25336	LIESLE	T
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	T
25350	LOUGRES	T
25354	LUXIOL	T
25365	MANCENANS	T
25368	MARCHAUX	T
25369	MARVELISE	T
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	T
25372	MEDIERE	T
25374	MERCEY-LE-GRAND	T
25376	MEREY-VIEILLEY	T
25377	MESANDANS	T
25381	MISEREY-SALINES	T
25382	MONCEY	T
25383	MONCLEY	T
25384	MONDON	T
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	T
25394	MONTENOIS	T
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	T
25408	MONTUSSAINT	T
25414	LE MOUTHEROT	T
25419	NANS	T
25427	NOIRONTE	T
25429	NOVILLARS	T
25430	OLLANS	T
25431	ONANS	T
25438	OSSELLE-ROUTELLE	T
25444	PALISE	T
25445	PAROY	T
25448	PELOUSEY	T
25450	PESSANS	T
25454	PIREY	T
25455	PLACEY	T
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25466	POUILLEY-FRANCAIS	T
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	T
25468	POULIGNEY-LUSANS	T
25469	PRESENTEVILLERS	T
25470	LA PRETIERE	T
25472	PUESSANS	T
25474	LE PUY	T
25477	RANCENAY	T
25479	RANG	T
25481	RAYNANS	T
25482	RECOLOGNE	T
25488	RENNES-SUR-LOUE	T
25490	RIGNEY	T
25491	RIGNOSOT	T
25492	RILLANS	T
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	T
25498	ROGNON	T
25499	ROMAIN	T
25502	ROSET-FLUANS	T
25505	ROUGEMONT	T
25506	ROUGEMONTOT	T
25508	ROULANS	T
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	T
25518	SAINT-HILAIRE	T
25521	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	T
25523	SAINTE-MARIE	T
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	P
25527	SAINT-VIT	T
25528	SAMSON	T
25536	SAUVAGNEY	T
25538	SECHIN	T
25540	SEMONDANS	T
25542	SERRE-LES-SAPINS	T
25553	SOYE	T
25556	TALLANS	T
25557	TALLENAY	T
25560	THISE	T
25561	THORAISE	T
25563	THUREY-LE-MONT	T
25564	TORPES	T
25566	LA TOUR-DE-SCAY	T
25567	TOURNANS	T
25570	TRESSANDANS	T
25572	TROUVANS	T
25574	UZELLE	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25575	VAIRE	P
25579	VAL-DE-ROULANS	T
25582	VALLEROY	T
25594	VELESMES-ESSARTS	T
25598	VENISE	T
25599	VENNANS	T
25602	VERGRANNE	T
25604	VERNE	T
25608	LE VERNOY	T
25612	VIEILLEY	T
25613	VIETHOREY	T
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	T
25622	VILLERS-BUZON	T
25624	VILLERS-GRELOT	T
25629	VOILLANS	T
39002	ABERGEMENT-LE-GRAND	T
39003	ABERGEMENT-LE-PETIT	T
39006	AIGLEPIERRE	T
39011	ANNOIRE	T
39013	ARBOIS	P
39017	ARLAY	T
39019	LES ARSURES	T
39022	ASNANS-BEAUVOISIN	T
39024	AUDELANGE	T
39025	AUGEA	T
39028	AUMONT	T
39031	AUXANGE	T
39034	BALAISEAUX	T
39035	BALANOD	T
39043	BEAUFORT	P
39049	BERSAILLIN	T
39054	BIEFMORIN	T
39056	BLETTERANS	T
39060	BOIS-DE-GAND	T
39073	BRAINANS	T
39074	BRANS	T
39075	BRERY	T
39076	LA BRETENIERE	T
39077	BRETENIERES	T
39081	BUVILLY	T
39088	CESANCEY	T
39090	CHAINÉE-DES-COUPIS	T
39093	CHAMBLAY	T
39095	CHAMPAGNE-SUR-LOUE	T
39096	CHAMPAGNEY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39099	CHAMPDIVERS	T
39100	CHAMPROUGIER	T
39104	CHAPELLE-VOLAND	T
39110	LA CHARME	T
39112	LA CHASSAGNE	T
39114	CHATEAU-CHALON	P
39117	CHATELAY	P
39119	LE CHATELEY	T
39124	CHAUMERGY	T
39128	CHAUSSIN	T
39132	LA CHAUX-EN-BRESSE	T
39136	CHEMENOT	T
39138	CHEMIN	T
39139	CHENE-BERNARD	T
39140	CHENE-SEC	T
39141	CHEVIGNY	T
39145	CHILLE	T
39159	COLONNE	T
39160	COMMENAILLES	T
39162	CONDAMINE	T
39167	COSGES	T
39169	COURBOUZON	T
39170	COURLANS	T
39171	COURLAOUX	T
39173	COUSANCE	T
39176	CRAMANS	T
39185	CUISIA	P
39188	DAMMARTIN-MARPAIN	T
39191	DARBONNAY	T
39193	LE DESCHAUX	T
39194	DESNES	T
39196	LES DEUX-FAYS	T
39197	DIGNA	T
39199	DOMBLANS	T
39205	ECLANS-NENON	T
39206	ECLEUX	T
39211	LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	T
39217	L'ETOILE	T
39218	ETREPIGNEY	T
39220	FALLETANS	T
39223	LA FERTE	T
39229	FONTAINEBRUX	T
39234	FOULENAY	T
39236	FRANCHEVILLE	T
39238	FRASNE-LES-MEULIERES	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39241	FREBUANS	T
39244	FRONTENAY	P
39245	GATEY	T
39246	GENDREY	T
39251	GEVINGEY	T
39255	GIZIA	P
39259	GRANGE-DE-VAIVRE	T
39263	GROZON	T
39266	LES HAYS	T
39279	LARNAUD	T
39288	LAVIGNY	P
39296	LOMBARD	T
39299	LONGWY-SUR-LE-DOUBS	T
39302	LOUVATANGE	T
39304	LE LOUVEROT	T
39305	LA LOYE	T
39306	MACORNAY	P
39308	MALANGE	T
39310	MANTRY	T
39319	MATHENAY	T
39320	MAYNAL	T
39321	MENETRU-LE-VIGNOBLE	P
39335	MOISSEY	T
39337	MOLAMBOZ	T
39342	MONAY	T
39349	MONTAIN	T
39352	MONTEPLAIN	T
39354	MONTHOLIER	T
39360	MONTMIREY-LA-VILLE	T
39361	MONTMIREY-LE-CHATEAU	T
39365	MONT-SOUS-VAUDREY	T
39370	MOUCHARD	T
39377	MUTIGNEY	T
39378	LES TROIS CHATEAUX	P
39379	NANCE	T
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT	T
39386	NEUVILLEY	T
39387	NEVY-LES-DOLE	T
39388	NEVY-SUR-SEILLE	P
39392	OFFLANGES	T
39395	ORBAGNA	P
39398	OUGNEY	T
39399	OUNANS	T
39400	OUR	T
39401	OUSSIÈRES	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39402	PAGNEY	T
39403	PAGNOZ	T
39407	PASSENANS	T
39409	PEINTRE	T
39412	PESEUX	T
39414	LE PETIT-MERCEY	T
39415	PETIT-NOIR	T
39421	LE PIN	T
39422	PLAINOISEAU	T
39429	PLEURE	T
39430	PLUMONT	T
39432	POINTRE	T
39439	PORT-LESNEY	T
39446	PUPILLIN	T
39447	QUINTIGNY	T
39448	RAHON	T
39451	RANCHOT	T
39452	RANS	T
39454	RECANOZ	T
39456	RELANS	T
39457	LES REPOTS	T
39464	ROMAIN	T
39467	ROTALIER	T
39469	ROUFFANGE	T
39471	RUFFEY-SUR-SEILLE	T
39472	RYE	T
39474	SAINTE-AGNES	T
39475	SAINT-AMOUR	T
39477	SAINT-BARAING	T
39479	SAINT-CYR-MONTMALIN	T
39480	SAINT-DIDIER	T
39486	SAINT-LAMAIN	T
39489	SAINT-LOTHAIN	T
39490	SAINT-LOUP	T
39499	SALIGNEY	T
39502	SANTANS	P
39507	SELIGNEY	T
39508	SELLIERES	T
39511	SERGENAUX	T
39512	SERGENON	T
39513	SERMANGE	T
39514	SERRE-LES-MOULIERES	T
39520	SOUVANS	T
39525	TASSENIERES	T
39527	TAXENNE	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39528	THERVAY	T
39533	TOULOUSE-LE-CHATEAU	T
39535	TOURMONT	T
39537	TRENAL	T
39539	VADANS	T
39546	VAUDREY	T
39553	LE VERNOIS	T
39555	VERS-SOUS-SELLIERES	T
39565	VILLENEUVE-D'AVAIL	T
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	T
39568	VILLERSERINE	T
39569	VILLERS-FARLAY	T
39570	VILLERS-LES-BOIS	T
39571	VILLERS-ROBERT	T
39572	VILLETTE-LES-ARBOIS	T
39574	VILLEVIEUX	T
39575	LE VILLEY	T
39576	VAL-SONNETTE	T
39577	VINCENT-FROIDEVILLE	T
39581	VITREUX	T
39582	VOITEUR	P
70001	ABELCOURT	T
70002	ABONCOURT-GESINCOURT	T
70003	ACHEY	T
70004	ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	T
70005	AILLEVANS	T
70006	AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	T
70007	AILLONCOURT	T
70008	AINVELLE	T
70009	AISEY-ET-RICHECOURT	T
70010	ALAINCOURT	T
70012	AMANCE	T
70013	AMBIEVILLERS	T
70014	AMBLANS-ET-VELOTTE	T
70015	AMONCOURT	T
70017	ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL	T
70018	ANCIER	T
70019	ANDELARRE	T
70020	ANDELARROT	T
70021	ANDORNAY	T
70022	ANGIREY	T
70023	ANJEUX	T
70024	APREMONT	T
70025	ARBECEY	T
70026	ARC-LES-GRAY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70027	ARGILLIERES	T
70028	AROZ	T
70029	ARPENANS	T
70030	ARSANS	T
70031	ATHESANS-ETROITEFONTAINE	T
70032	ATTRICOURT	T
70035	AUGICOURT	T
70036	AULX-LES-CROMARY	T
70037	AUTET	T
70038	AUTHOISON	T
70039	AUTOREILLE	T
70040	AUTREY-LES-CERRE	T
70041	AUTREY-LES-GRAY	T
70042	AUTREY-LE-VAY	T
70043	AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	T
70044	AUXON	T
70045	AVRIGNEY-VIREY	T
70046	LES AYNANS	T
70047	BAIGNES	T
70048	BARD-LES-PESMES	T
70049	BARGES	T
70050	LA BARRE	T
70051	LA BASSE-VAIVRE	T
70052	BASSIGNEY	T
70053	LES BATIES	T
70054	BATTRANS	T
70055	BAUDONCOURT	T
70056	BAULAY	T
70057	BAY	T
70058	BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	T
70059	BEAUMOTTE-AUBERTANS	T
70060	BEAUMOTTE-LES-PIN	T
70062	BELMONT	T
70063	BELONCHAMP	T
70064	BELVERNE	T
70065	BESNANS	T
70066	BETAUCOURT	T
70067	BETONCOURT-LES-BROTTE	T
70069	BETONCOURT-SAINT-PANCRAS	T
70070	BETONCOURT-SUR-MANCE	T
70072	BEVEUGE	T
70074	BLONDEFONTAINE	T
70075	BONBOILLON	T
70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	T
70077	BOREY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70078	BOUGEY	T
70079	BOUGNON	T
70080	BOUHANS-ET-FEURG	T
70081	BOUHANS-LES-LURE	T
70082	BOUHANS-LES-MONTBOZON	T
70083	BOULIGNEY	T
70084	BOULOT	T
70085	BOULT	T
70086	BOURBEVELLE	T
70087	BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	T
70088	BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE	T
70089	BOURGUIGNON-LES-MOREY	T
70090	BOURSIERES	T
70091	BOUSSERAUCOURT	T
70092	BRESILLEY	T
70093	BREUCHES	T
70094	BREUCHOTTE	T
70095	BREUREY-LES-FAVERNEY	T
70096	BREVILLIERS	T
70097	BRIAUCOURT	T
70098	BROTTE-LES-LUXEUIL	T
70099	BROTTE-LES-RAY	T
70100	BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE	T
70101	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	T
70102	BRUSSEY	T
70103	LA BRUYERE	T
70104	BUCEY-LES-GY	T
70105	BUCEY-LES-TRAVES	T
70106	BUFFIGNECOURT	T
70107	BUSSIERES	T
70109	BUTHIERS	T
70111	CALMOUTIER	T
70112	CEMBOING	T
70113	CENANS	T
70114	CENDRECOURT	T
70115	CERRE-LES-NOROY	T
70116	CHAGEY	T
70117	CHALONVILLARS	T
70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	T
70119	CHAMBORNAY-LES-PIN	T
70121	CHAMPEY	T
70122	CHAMPLITTE	T
70124	CHAMPTONNAY	T
70125	CHAMPVANS	T
70126	CHANCEY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70127	CHANTES	T
70128	LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL	T
70129	LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	T
70130	CHARCENNE	T
70132	CHARGEY-LES-GRAY	T
70133	CHARGEY-LES-PORT	T
70134	CHARIEZ	T
70135	CHARMES-SAINT-VALBERT	T
70136	CHARMOILLE	T
70137	CHASSEY-LES-MONTBOZON	T
70138	CHASSEY-LES-SCEY	T
70140	CHATENEY	T
70141	CHATENOIS	T
70142	CHAUMERCENNE	T
70143	CHAUVIREY-LE-CHATEL	T
70144	CHAUVIREY-LE-VIEIL	T
70145	CHAUX-LA-LOTIERE	T
70146	CHAUX-LES-PORT	T
70147	CHAVANNE	T
70148	CHEMILLY	T
70149	CHENEBIER	T
70150	CHENEVREY-ET-MOROGNE	T
70151	CHEVIGNEY	T
70152	CHOYE	T
70153	CINTREY	T
70154	CIREY	T
70155	CITERS	T
70156	CITEY	T
70158	CLANS	T
70159	COGNIERES	T
70160	COISEVAUX	T
70162	COLOMBE-LES-VESOUL	T
70163	COLOMBIER	T
70164	COLOMBOTTE	T
70165	COMBEAUFONTAINE	T
70166	COMBERJON	T
70167	CONFLANDEY	T
70168	CONFLANS-SUR-LANTERNE	T
70169	CONFRACOURT	T
70170	CONTREGLISE	T
70171	CORBENAY	T
70172	LA CORBIERE	T
70174	CORDONNET	T
70175	CORNOT	T
70177	CORRE	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70178	LA COTE	T
70179	COULEVON	T
70180	COURCHATON	T
70181	COURCUIRE	T
70183	COURTESOULT-ET-GATEY	T
70184	COUTHENANS	T
70185	CRESANCEY	T
70186	LA CREUSE	T
70187	CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES	T
70188	CREVENEY	T
70189	CROMARY	T
70190	CUBRY-LES-FAVERNEY	T
70192	CUGNEY	T
70193	CULT	T
70194	CUVE	T
70195	DAMBENOIT-LES-COLOMBE	T
70196	DAMPIERRE-LES-CONFLANS	T
70197	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	T
70198	DAMPIERRE-SUR-SALON	T
70199	DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	T
70200	DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	T
70201	DELAIN	T
70202	DEMANGEVELLE	T
70203	LA DEMIE	T
70204	DENEVRE	T
70205	ECHAVANNE	T
70206	ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	T
70207	ECHENOZ-LA-MELINE	T
70208	ECHENOZ-LE-SEC	T
70211	ECUELLE	T
70213	EHUNS	T
70214	EQUEVILLEY	T
70215	ERREVET	T
70216	ESBOZ-BREST	T
70218	ESMOULINS	T
70219	ESPRELS	T
70220	ESSERTENNE-ET-CECEY	T
70222	ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	T
70224	ETUZ	T
70225	FAHY-LES-AUTREY	T
70226	FALLON	T
70228	FAVERNEY	T
70229	FAYMONT	T
70230	FEDRY	T
70231	FERRIERES-LES-RAY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70232	FERRIERES-LES-SCEY	T
70234	FILAIN	T
70235	FLAGY	T
70236	FLEUREY-LES-FAVERNEY	T
70237	FLEUREY-LES-LAVONCOURT	T
70238	FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	T
70239	FONDREMAND	T
70240	FONTAINE-LES-LUXEUIL	T
70242	FONTENOIS-LA-VILLE	T
70243	FONTENOIS-LES-MONTBOZON	T
70244	FOUCHECOURT	T
70245	FOUGEROLLES	T
70247	FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	T
70248	FRAHIER-ET-CHATEBIER	T
70249	FRANCALMONT	T
70250	FRANCHEVELLE	T
70251	FRANCOURT	T
70252	FRAMONT	T
70253	FRASNE-LE-CHATEAU	T
70255	FRESNE-SAINT-MAMES	T
70257	FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	T
70258	FROIDCONCHE	T
70259	FROIDETERRE	T
70260	FROTEY-LES-LURE	T
70261	FROTEY-LES-VESOUL	T
70262	GENEVREUILLE	T
70263	GENEVREY	T
70264	GEORFANS	T
70265	GERMIGNEY	T
70267	GEVIGNEY-ET-MERCEY	T
70268	GEZIER-ET-FONTENELAY	T
70269	GIREFONTAINE	T
70271	GOUHENANS	T
70272	GOURGEON	T
70273	GRAMMONT	T
70274	GRANDECOURT	T
70275	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	T
70276	GRANGES-LA-VILLE	T
70277	GRANGES-LE-BOURG	T
70278	GRATTERY	T
70279	GRAY	T
70280	GRAY-LA-VILLE	T
70282	GY	T
70284	HAUTEVELLE	T
70285	HERICOURT	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70286	HUGIER	T
70287	HURECOURT	T
70288	HYET	T
70289	IGNY	T
70290	JASNEY	T
70291	JONVELLE	T
70292	JUSSEY	T
70293	LAMBREY	T
70294	LANTENOT	T
70296	LARIANS-ET-MUNANS	T
70297	LARRET	T
70298	LAVIGNEY	T
70299	LAVONCOURT	T
70301	LIEFFRANS	T
70302	LIEUCOURT	T
70303	LIEVANS	T
70304	LINEXERT	T
70305	LOEUILLEY	T
70306	LOMONT	T
70307	LONGEVILLE	T
70309	LOULANS-VERCHAMP	T
70310	LURE	T
70311	LUXEUIL-LES-BAINS	T
70312	LUZE	T
70313	LYOFFANS	T
70314	MAGNIVRAY	T
70315	MAGNONCOURT	T
70316	LE MAGNORAY	T
70317	LES MAGNY	T
70318	MAGNY-DANIGON	T
70319	MAGNY-JOBERT	T
70320	MAGNY-LES-JUSSEY	T
70321	MAGNY-VERNOIS	T
70322	MAILLERONCOURT-CHARETTE	T
70323	MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS	T
70324	MAILLEY-ET-CHAZELOT	T
70325	MAIZIERES	T
70326	LA MALACHERE	T
70327	MALANS	T
70328	MALBOUHANS	T
70329	MALVILLERS	T
70330	MANDREVILLARS	T
70331	MANTOCHE	T
70332	MARAST	T
70334	MARNAY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70335	MAUSSANS	T
70336	MELECEY	T
70337	MELIN	T
70338	MELINCOURT	T
70339	MELISEY	T
70340	MEMBREY	T
70341	MENOUX	T
70342	MERCEY-SUR-SAONE	T
70343	MERSUAY	T
70344	MEURCOURT	T
70347	MIGNAVILLERS	T
70348	MOFFANS-ET-VACHERESSE	T
70349	MOIMAY	T
70350	MOLAY	T
70351	MOLLANS	T
70353	MONTAGNEY	T
70355	MONTARLOT-LES-RIOZ	T
70356	MONTBOILLON	T
70357	MONTBOZON	T
70358	MONTCEY	T
70359	MONTCOURT	T
70360	MONTDORE	T
70361	MONTESSAUX	T
70362	MONTIGNY-LES-CHERLIEU	T
70363	MONTIGNY-LES-VESOUL	T
70364	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	T
70366	VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES	T
70367	MONT-LE-VERNOIS	T
70368	MONTOT	T
70369	MONT-SAINT-LEGER	T
70371	MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	T
70372	MONTUREUX-LES-BAULAY	T
70373	LA ROCHE-MOREY	T
70374	MOTEY-BESUCHE	T
70375	MOTEY-SUR-SAONE	T
70376	NANTILLY	T
70378	NAVENNE	T
70380	NEUREY-EN-VAUX	T
70381	NEUREY-LES-LA-DEMIE	T
70383	NEUVELLE-LES-CROMARY	T
70384	NEUVELLE-LES-LA-CHARITE	T
70385	LA NEUVELLE-LES-LURE	T
70386	LA NEUVELLE-LES-SCEY	T
70387	NOIDANS-LE-FERROUX	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70388	NOIDANS-LES-VESOUL	T
70389	NOIRON	T
70390	NOROY-LE-BOURG	T
70392	OIGNEY	T
70393	OISELAY-ET-GRACHAUX	T
70394	ONAY	T
70395	OPPENANS	T
70396	ORICOURT	T
70397	ORMENANS	T
70398	ORMOICHE	T
70399	ORMOY	T
70400	OUGE	T
70401	OVANCHES	T
70402	OYRIERES	T
70403	PALANTE	T
70404	PASSAVANT-LA-ROCHERE	T
70405	PENNESIERES	T
70406	PERCEY-LE-GRAND	T
70407	PERROUSE	T
70408	PESMES	T
70409	PIERRECOURT	T
70410	PIN	T
70411	LA PISSEURE	T
70412	PLAINEMONT	T
70415	POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	T
70416	POMOY	T
70417	PONTCEY	T
70418	LA ROMAINE	T
70419	PONT-DU-BOIS	T
70420	PONT-SUR-L'OGNON	T
70421	PORT-SUR-SAONE	T
70422	POYANS	T
70423	PREIGNEY	T
70425	LA PROISELIERE-ET-LANGLE	T
70426	PROVENCHERE	T
70427	PURGEROT	T
70428	PUSEY	T
70429	PUSY-ET-EPENOUX	T
70430	LA QUARTE	T
70431	QUENOCHE	T
70432	QUERS	T
70433	QUINCEY	T
70436	RAINCOURT	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70437	RANZEVILLE	T
70438	RAY-SUR-SAONE	T
70439	RAZE	T
70440	RECOLOGNE	T
70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ	T
70442	RENAUCOURT	T
70443	LA GRANDE-RESIE	T
70444	LA RESIE-SAINT-MARTIN	T
70445	RIGNOVELLE	T
70446	RIGNY	T
70447	RIOZ	T
70448	ROCHE-ET-RAUCOURT	T
70449	ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS	T
70450	LA ROCHELLE	T
70452	ROSEY	T
70454	ROSIERES-SUR-MANCE	T
70455	ROYE	T
70456	RUHANS	T
70457	RUPT-SUR-SAONE	T
70461	SAINT-BROING	T
70462	SAINT-FERJEUX	T
70463	SAINT-GAND	T
70464	SAINT-GERMAIN	T
70466	SAINT-LOUP-NANTOUARD	T
70467	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	T
70468	SAINT-MARCEL	T
70470	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	T
70471	SAINTE-REINE	T
70472	SAINT-REMY	T
70473	SAINT-SAUVEUR	T
70474	SAINT-SULPICE	T
70475	SAINT-VALBERT	T
70476	SAPONCOURT	T
70477	SAULNOT	T
70478	SAULX	T
70479	SAUVIGNEY-LES-GRAY	T
70480	SAUVIGNEY-LES-PESMES	T
70481	SAVOYEUX	T
70482	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	T
70483	SCYE	T
70484	SECENANS	T
70485	SELLES	T
70486	SEMMADON	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70487	SENARGENT-MIGNAFANS	T
70488	SENONCOURT	T
70490	SERVIGNEY	T
70491	SEVEUX	T
70492	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	T
70493	SORANS-LES-BREUREY	T
70494	SORNAY	T
70496	TARTECOURT	T
70497	TAVEY	T
70499	THEULEY	T
70500	THIEFFRANS	T
70501	THIENANS	T
70502	TINCEY-ET-PONTREBEAU	T
70503	TRAITIEFONTAINE	T
70504	TRAVES	T
70505	LE TREMBLOIS	T
70506	TREMOINS	T
70507	TRESILLEY	T
70509	TROMAREY	T
70510	VADANS	T
70511	VAITE	T
70512	LA VAIVRE	T
70513	VAIVRE-ET-MONTOILLE	T
70514	VALAY	T
70515	LE VAL-DE-GOUHENANS	T
70516	VALLEROIS-LE-BOIS	T
70517	VALLEROIS-LORIOZ	T
70518	LE VAL-SAINT-ELOI	T
70519	VANDELANS	T
70520	VANNE	T
70521	VANTOUX-ET-LONGEVILLE	T
70522	VAROGNE	T
70523	VARS	T
70524	VAUCHOUX	T
70525	VAUONCOURT-NERVEZAIN	T
70526	VAUVILLERS	T
70527	VAUX-LE-MONCELOT	T
70528	VELESMES-ECHEVANNE	T
70529	VELET	T
70530	VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	T
70531	VELLECLAIRE	T
70532	VELLEFAUX	T
70533	VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70534	VELLEFRIE	T
70535	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	T
70536	VELLE-LE-CHATEL	T
70537	VELLEMINFROY	T
70538	VELLEMOZ	T
70539	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	T
70540	VELLOREILLE-LES-CHOYE	T
70541	VELORCEY	T
70542	VENERE	T
70544	LA VERGENNE	T
70545	VENISEY	T
70546	VEREUX	T
70547	VERLANS	T
70548	VERNOIS-SUR-MANCE	T
70549	LA VERNOTTE	T
70550	VESOUL	T
70552	VILLAFANS	T
70553	VILLARGENT	T
70554	VILLARS-LE-PAUTEL	T
70555	LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	T
70557	VILLEFRANCON	T
70558	LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE	T
70559	VILLEPAROIS	T
70560	VILLERS-BOUTON	T
70561	VILLERSEXEL	T
70562	VILLERS-LA-VILLE	T
70563	VILLERS-LE-SEC	T
70564	VILLERS-LES-LUXEUIL	T
70565	VILLERS-PATER	T
70566	VILLERS-SUR-PORT	T
70567	VILLERS-SUR-SAULNOT	T
70568	VILLERS-VAUDEY	T
70569	VILORY	T
70571	VISONCOURT	T
70572	VITREY-SUR-MANCE	T
70574	VOLON	T
70575	VORAY-SUR-L'OGNON	T
70576	VOUGECOURT	T
70577	VOUHENANS	T
70578	VREGILLE	T
70579	VYANS-LE-VAL	T
70580	VY-LE-FERROUX	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70581	VY-LES-LURE	T
70582	VY-LES-RUPT	T
70583	VY-LES-FILAIN	T
90002	ANGEOT	T
90004	ARGIESANS	T
90007	BANVILLARS	T
90011	BERMONT	T
90012	BESSONCOURT	T
90013	BETHONVILLIERS	T
90014	BORON	T
90015	BOTANS	T
90017	BOUROGNE	T
90018	BREBOTTE	T
90019	BRETAGNE	T
90020	BUC	T
90021	CHARMOIS	T
90024	CHAVANATTE	T
90025	CHAVANNES-LES-GRANDS	T
90026	CHEVREMONT	T
90028	COURTELEVANT	T
90031	CUNELIERES	T
90034	DENNEY	T
90035	DORANS	T
90043	FAVEROIS	T
90044	FELON	T
90046	FLORIMONT	T
90047	FONTAINE	T
90048	FONTENELLE	T
90049	FOUSSEMAGNE	T
90050	FRAIS	T
90051	FROIDFONTAINE	T
90055	GROSNE	T
90058	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	T
90059	LACOLLONGE	T
90060	LAGRANGE	T
90062	LARIVIERE	T
90064	LEPUIX-NEUF	T
90067	MENONCOURT	T
90068	MEROUX	T
90071	MONTREUX-CHATEAU	T
90073	MOVAL	T
90074	NOVILLARD	T
90076	PEROUSE	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
90077	PETIT-CROIX	T
90080	PHAFFANS	T
90081	RECHESY	T
90082	AUTRECHENE	T
90083	RECOUVRANCE	T
90084	REPPE	T
90095	SUARCE	T
90097	TREVENANS	T
90098	URCEREY	T
90100	VAUTHIERMONT	T
90101	VELLESCOT	T
90104	VEZELOIS	T

Annexe 2 : Cartes de délimitation des parties de communes classées en zones défavorisées

Les cartes en annexe 2 sont consultables sur demande à la DRAAF (SREA).

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-066

arrêté attribution licence ASLV Production (2)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **28/09/2017** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Guillaume BANET	ASLV PRODUCTION 14 bis Avenue Aristide Briand 39000 LONS- LE-SAUNIER	Licence 2 – producteur de spectacles	2-1105438	-
		Licence 3 – diffuseur de spectacles	3-1105439	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-078

arrêté attribution licence DE CONCERT ! TECHN'HOM 5

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du DOS20177105 ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Jean-Paul ROLAND	DE CONCERT ! TECHN'HOM 5 3, rue Marcel PANGON 90300 CRAVANCHE	Diffuseur de spectacles	3 -1079915	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-010

arrêté attribution licence GROOVE etc



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **28/09/2017** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Guillaume DURIAUD	GROOVE ETC. 2,Place des Arts 71700 TOURNUS	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1105437	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par déléation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-024

arrêté attribution licence GUNNAR OLOF



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **28/09/2017** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Etienne SEIGNE	GUNNAR OLOF 11 rue Brulard 21000 DIJON	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1105383	-
Monsieur Etienne SEIGNE	GUNNAR OLOF 11 rue Brulard 21000 DIJON	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	3-1105384	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

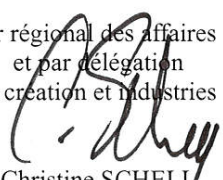
ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation

La Directrice du Pôle création et Industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-022

arrêté attribution licence L'ABATTOIR



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **28/09/2017** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Bruno ALVERGNAT	L'ABATTOIR 52 Quai Saint Cosme 71100 CHALON SUR SAONE	Exploitant de lieu	1-1105396	L' ABATTOIR 52 Quai Saint Cosme 71100 CHALON- SUR-SAONE
Monsieur Bruno ALVERGNAT	L'ABATTOIR 52 Quai Saint Cosme 71100 CHALON SUR SAONE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1105394	
Monsieur Bruno ALVERGNAT	L'ABATTOIR 52 Quai Saint Cosme 71100 CHALON SUR SAONE	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	3-1105395	

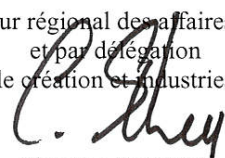
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-027

arrêté attribution licence LA GABIOTTE



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU** l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **28/09/2017** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Jordan THIERY	LA GABIOTTE 20 rue du Caporal Ougier - ZA LA GABIOTTE 70220 FOUGEROLLES	Exploitant de lieu	1-1105386	LA GABIOTTE 20 rue du Caporal Ougier 70220 FOUGEROLLES
Monsieur Jordan THIERY	LA GABIOTTE 20 rue du Caporal Ougier - ZA LA GABIOTTE 70220 FOUGEROLLES	Producteur de spectacles	2-1105387	
Monsieur Jordan THIERY	LA GABIOTTE 20 rue du Caporal Ougier - ZA LA GABIOTTE 70220 FOUGEROLLES	Diffuseur de spectacles	3-1105388	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-069

arrêté attribution licence LE NIGHT

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Michaël KARSENTI	LE NIGHT 13 bis Rue de l'Hôpital 89200 AVALLON	Producteur de spectacles	2-1073065	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-070

arrêté attribution licence LE TROIS TEMPS DES
SAULES

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Sylviane TOURLONIAS	LE TROIS TEMPS DES SAULES	Producteur de spectacles	2-1105399	-
	3 rue des Champs Blancs 58660 COULANGES- LES-NEVERS	Diffuseur de spectacles	3-1105400	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-071

arrêté attribution licence ODEVA

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
M. Aurélien BOUVERET	ODEVA 3 Route des Cascades 39130 LE FRASNOIS	Producteur de spectacles – entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique Diffuseur de spectacles entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	2-1105391 3-1105392	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-056

arrêté attribution licence POURSUITE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Bernard GUIRMAND	POURSUIITE 14 bis rue Jacques Taveau 89100 SENS	2- Producteur de spectacles	2-1105412	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-077

arrêté attribution licence Régie autonome personnalisé du
Pôle Arts de la ruède Chalon sur Saône l'Abattoir



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **28/09/2017** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

AR R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Bruno ALVERGNAT	Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône/ L'abattoir 52 Quai Saint Cosme 71100 CHALON-SUR- SAONE	Exploitant de lieu	1-1105396	L' ABATTOIR 52 Quai Saint Cosme 71100 CHALON- SUR-SAONE
Monsieur Bruno ALVERGNAT		Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1105394	
Monsieur Bruno ALVERGNAT		Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	3-1105395	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-067

arrêté attribution licence THE CRAFT BEER PUB

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Thomas CUNAULT	THE CRAFT BEER PUB 1, Boulevard de la Trémouille 21000 DIJON	1 – exploitant de lieux 3 – diffuseur de spectacles	1-1105431 3-1105432	THE CRAFT BEER PUB 115 rue de la Préfecture Bd de la Trémouille 21000 DIJON

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-062

arrêté attribution licence Théâtre EN SEINE



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **28/09/2017** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Michel CHARLES-BEITZ	THEATRE EN SEINE Baugey 71510 MOREY	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-142999	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-061

arrêté renouvellement licence ARMO-CIE Jerome Thomas

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Agnès CELERIER	ARMO - CIE JEROME THOMAS 7, Allée de St Nazaire 21000 DIJON	Producteur de spectacles	2-142046	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-042

arrêté renouvellement licence association AMBRALUNA

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Lucie RABINEAU	ASSOCIATION AMBRALUNA 15 route des Crots, Villegardeau 58200 SAINT-LOUP	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1076358	

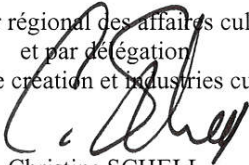
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par déléation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-039

arrêté renouvellement licence Association l'ASS DE ZIK

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Marc CHAPUIS	Association l'ASS DE ZIK 7, rue du Général Lecourbe 25000 BESANCON	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1073544	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-049

arrêté renouvellement licence Association Maitrise de la
Cathedrale d'Autun

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Patrick MC NAMARA	ASSOCIATION MAITRISE DE LA CATHEDRALE D'AUTUN 7 rue St Germain 71400 AUTUN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1076361	-


ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-053

arrêté renouvellement licence Association
METALVOICE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Bertrand HALM	ASSOCIATION METALVOICE 30 route de St Saulge 58800 CORBIGNY	Exploitant de lieu	1-1052158	LA TRANSVERSE 30 route de St Saulge 58800 CORBIGNY
Monsieur Bertrand HALM	ASSOCIATION METALVOICE 30 route de St Saulge 58800 CORBIGNY	Producteur de spectacles	2-1052159	
Monsieur Bertrand HALM	ASSOCIATION METALVOICE 30 route de St Saulge 58800 CORBIGNY	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	3-1052160	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégaion
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-037

arrêté renouvellement licence Association Régionale pour
le Théâtre et l'Improvisation

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Emmanuelle CASTIONI	Association Régionale pour le Théâtre et l'Improvisation (ARTI) 1, avenue DUCAT 25000 BESANCON	Producteur de spectacles	2-1076982	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-072

arrêté renouvellement licence ATIRELARIGOT

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Corinne SILVA	ATIRELARIGOT COMPAGNIE Maringues 71800 SAINT JULIEN DE CIVRY	Licence 2 – producteur de spectacles	2-140714	-
		Licence 3 – diffuseur de spectacles	3-140715	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-075

arrêté renouvellement licence AXONE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Florent MASSON	AXONE 6, rue du Commandant Pierre ROSSEL 25200 MONTBELIARD	1 – exploitant de lieux	1-1052348	L'Axone 6, rue du Commandant Pierre Rossel 25200 MONTBÉLIARD
		2 – producteur de spectacles	2-1052349	
		3 – diffuseur de spectacles	3-1052350	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 29/09/2017

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-074

arrêté renouvellement licence CIE LES TROIS SOEURS

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Caroline Strasser	Compagnie LES TROIS SOEURS 10, avenue de Chardonnet 25000 BESANCON	2 – diffuseur de spectacles	2-1079930	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles


Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-068

arrêté renouvellement licence SARL STL-LA BELLE
EPOQUE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Damien LE NET	SARL STL - LA BELLE EPOQUE 3 rue Claus SLUTER 21000 DIJON	1- exploitant de lieux 3 - diffuseur de spectacles	1-1073036 3-1073037	STL LA BELLE EPOQUE 3 rue Claus Sluter 21000 DIJON

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **29/09/2017**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-09-29-073

arrêté renouvellement licence TROPICAL VIBRATION
PROD

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA et subdélégation à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, à Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 28/09/2017 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Amadou Tidiane DIALLO	TROPICAL VIBRATION PROD (TROVI) 4, rue de Morteau 25300 PONTARLIER	3 – Diffuseur de spectacles	3-1076010	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/09/2017**

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL